6e ANNÉE — T. II | N° 239 — 5 AVRIL 1924

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, 11 fr.; un an, 20 fr. Étranger, 13 et 25 fr.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

UN DOCUMENT DU G. Q. G. ALLEMAND

Les buts économiques de l'Allemagne en 1916

Le Gouvernement français vient de faire éditer à l'Imprimerie Nationale la traduction intégrale d'un « Ouvrage établi par le Grand Quartier Général allemand en 1916 », qui est une mise au point de l'état industriel de la France occupée à cette date (1).

Des officiers compétents furent chargés d'effectuer des enquêtes auprès de toutes les catégories d'entreprises : mines, métallurgies, usines électriques, industrie textile, chimique, sucrière, typographique, etc. *Les résultats sont exposés sous forme de réponse à un questionnaire-type où le rôle de l'Allemagne vis-à-vis de ces industries, en ce qui concerne notamment la fourniture des machines, la concurrence et les perspectives d'après-guerre, tient la plus large part. Cette analyse déterminait ainsi la valeur du gage détenu par l'Allemagne au moment où l'offensive de Verdun lui faisait envisager une issue heureuse du conflit; en même temps, elle indiquait au commerce et à l'industrie germaniques les avantages actuels ou futurs que lui offraient l'immobilisation et la reconstruction des départements du Nord-Est.*

Nous donnons à titre d'exemple l'introduction générale, deux monographies et quelques extraits où se marquent les visées secrètes des autorités allemandes.

Texte de l' « Introduction »

But et procédés de l'enquête (2).

La grande activité des relations économiques entre la France et l'Allemagne avant la guerre, les velléités d'indépendance industrielle manifestées par la France depuis une dizaine d'années (boycottage de marchandises allemandes, protestations contre l'exportation du minerai de fer, difficultés douanières, etc.) et les démarches récentes entreprises par la France afin d'exclure systématiquement les produits allemands après la guerre, telles qu'elles ont trouvé leur expression, notamment dans les délibérations et les mesures économiques de la quadruple Alliance, ont donné lieu en Allemagne à de nombreuses études sur les rapports économiques franco-allemands.

Afin de fournir aux études de ce genre des bases aussi sûres que possible, la Direction Suprême de l'armée a fait procéder, au sujet de l'industrie des territoires français occupés, à des enquêtes dont les résultats sont consignés dans ce travail. Effectuées sur les lieux, ces enquêtes ont fourni des matériaux qui seront précieux pour les travaux de l'Allemagne, en dépit d'erreurs inévitables, provenant d'appréciations subjectives et surtout des conditions dans lesquelles, en temps de guerre, ces recherches ont pu être effectuées.

Les enquêtes ont été faites tout d'abord par zones d'armées, sous une direction unique. Elles ont été confiées à des militaires que leur profession civile qualifiait pour ce travail, et exécutées d'après des fiches de recensement d'un modèle uniforme. Au total, 4 031 entreprises ont été visitées par environ 200 militaires, le travail étant réparti par branches professionnelles. Le temps dont ils ont disposé n'a pas dépassé un à deux mois ; en raison des opérations militaires proprement dites, il ne pouvait être accordé aux experts un délai plus prolongé. Par suite de la brièveté même de ce délai, il ne pouvait être procédé qu'à un recensement par catégories d'entreprises, et non à l'examen de chaque établissement en particulier. Ce n'est donc pas l'unité technique constituée par chaque établissement qui a été prise comme base, ainsi que cela se fait pour le recensement des industries allemandes, mais l'unité d'organisation commerciale des entreprises.

La réunion et l'étude des fiches ont donc fourni les bases de l'exposé d'ensemble ci-après.

Difficultés de l'enquête.

La conduite de l'enquête s'est heurtée aux difficultés suivantes : absence des personnes responsable de la conduite de l'établissement, réserve dans le déclarations, déclarations sincères en apparence, mai en réalité intention d'induire en erreur, méfiance ignorance de la technique de l'exploitation, etc.

L'article 418 de la loi française du 13 mai 186 a également constitué un sérieux obstacle chaqu fois qu'il s'est agi d'approfondir, par voie de conver sation, l'idée d'ensemble résultant de la visite. Ce article est ainsi conçu :

« Tout directeur, commis, ouvrier de fabrique, q aura communiqué ou tenté de communiquer à de étrangers ou à des Français résidant en pays étran ger des secrets de la fabrique où il est employ sera puni d'un emprisonnement de deux ans à cin ans et d'une amende de cinq cents francs à ving mille francs.

» Il pourra, en outre, être privé des droits men tionnés en l'article 42 du présent code (1) pendan cinq ans au moins et dix ans au plus, à compter d jour où il aura subi sa peine. Il pourra aussi êt

---

(1) *L'Industrie en France occupée*, ouvrage établi par le Grand Quartier Général allemand en 1916 (traduction intégrale), 534 pages. Imprimerie Nationale, 1923. — Cet ouvrage, d'ordre strictement confidentiel — il porte la mention « Exemplaire confidentiel n° 916 », — se divise en trois parties : « Notices particulières sur les industries », « Renseignements statistiques sur la situation d'avant-guerre dans les départements occupés », « Examen de la valeur économique du territoire occupé ». D'innombrables tableaux, graphiques et planches, sont répandus à chaque page ; enfin 9 cartes publiées en annexes reproduisent les emplacements des principales industries (mines, métallurgie, constructions mécaniques, électricité, textile, sucrerie, bois, cuir, etc.).

(2) Les sous-titres sont de la *D. C.*

(1) Le Code pénal. (N. du Trad.)

mis sous la surveillance de la haute police pendant le même nombre d'années [...]. »

Bien que les inspections et les conversations engagées à cette occasion n'aient jamais eu pour but la recherche des secrets de fabrication, mais qu'elles aient eu simplement l'intention de donner un aperçu de la situation générale de l'industrie pendant la guerre et dans l'avenir, la réserve qui s'est partout manifestée se comprend parfaitement, en raison de la loi précitée. Cette réticence des habitants à fournir des renseignements a été partout prise en considération, parce qu'elle provenait du respect des lois.

Parmi les difficultés qu'ont rencontrées les enquêteurs, il faut citer encore l'arrêt des exploitations, qui rendait impossible un compte rendu complet et tout à fait exact. Si, malgré ces difficultés, on est parvenu à fournir un travail digne de foi dans son ensemble (bien qu'il ne soit pas absolument complet), et dans lequel les données numériques doivent être considérées comme des valeurs approximatives, le mérite en revient non seulement à l'étude de documents imprimés à peu près sûrs et aux démarches des enquêteurs, qui ont chaque fois visité personnellement les établissements, mais encore au zèle avec lequel ces enquêteurs se sont consacrés à leur tâche.

La limitation des enquêtes aux entreprises industrielles, la distinction entre celles-ci et les entreprises d'artisans, et, dans certains cas, entre les entreprises industrielles et les entreprises commerciales, présentaient également une difficulté assez considérable. En général, les établissements occupant moins de 10 ouvriers n'ont pas été compris dans l'enquête, mais il était évident que, pour certains groupes d'industries, ce signe extérieur était sans valeur. Dans certains cas particuliers, on a donc adopté d'autres points de vue (nombre de HP par exemple, etc.). En compulsant des documents officiels français relatifs au territoire occupé, il a été possible, en outre, de faire ressortir l'importance des métiers manuels, du commerce et du travail à domicile.

Portée de l'enquête.

Les enquêtes ont porté sur les branches industrielles suivantes :

Mines (mines de houille, cokeries, distillation du goudron, mines de fer, carrières à phosphates) ;

Usines métallurgiques, y compris les fonderies de fer et de métaux ;

Ateliers de constructions mécaniques en tous genres ;

Industrie électrique et usines électriques ;

Industrie textile ;

Industrie du vêtement ;

Industrie du papier ;

Industrie chimique, y compris les usines à gaz, les usines pour la fabrication de gaz comprimés ou liquéfiés, les raffineries de pétrole, les fabriques de caoutchouc, de savon et les verreries ;

Moulins à céréales et moulins à huile ;

Brasseries et malteries ;

Industrie sucrière ;

Industrie de l'amidon ;

Industrie de l'alcool ;

Industrie du cuir ;

Industrie du bois ;

Industrie typographique.

Les enquêtes sont limitées à la zone occupée en janvier 1916. Les relevés ont été effectués en février 1916. En conséquence, le présent travail n'embrasse naturellement pas la totalité des dommages causés par la guerre aux établissements industriels français, car, indépendamment des destructions et des saisies opérées depuis cette époque, il existe, immédiatement en arrière du front français, toute une série de villes industrielles, florissantes avant la guerre, et dont les établissements doivent être considérés comme entièrement détruits. Qu'il suffise de signaler ici Armentières, Béthune, Reims et Lunéville. Pour évaluer le total des dommages que les événements de guerre directs ont fait subir à l'industrie française, les données du présent travail devront être complétées par des chiffres qu'il ne sera possible de fixer qu'après la guerre.

Les dommages subis par l'industrie du fait de la guerre.

Quelques considérations sur les différentes catégories de dommages de guerre auxquels l'industrie a été exposée par la guerre mondiale, trouveront ici leur place. Il faut distinguer :

a) Les dommages de guerre naturels ;

b) Les dommages de guerre provoqués par l'isolement de l'Allemagne du marché mondial, contrairement au droit des gens ;

c) Les dommages pécuniaires et autres.

Destructions consécutives aux opérations militaires.

Doivent être considérés *comme dommages de guerre naturels* la destruction totale ou partielle d'usines par les projectiles ou l'incendie, la destruction d'établissements industriels ou de fabriques situés dans la zone de feu et par conséquent inaccessibles, dont les machines ont dû être abandonnées à elles-mêmes et sont exposées à une mise hors d'usage complète, par suite de leur longue immobilisation ; d'autre part, l'enlèvement des machines dans les bâtiments d'usine, transformés en hôpitaux, en cantonnements, en écuries, en bâtiments pour l'engraissage d'animaux de boucherie, etc. ; cas dans lequel, en raison du peu de temps disponible, il n'a pas toujours été possible de procéder à un démontage soigneux et à une préservation méthodique.

Destructions consécutives au blocus [1].

Rentrent dans la catégorie *b* la saisie et l'enlèvement, en quantités qui n'ont fait que s'accroître avec la durée de la guerre, de matières premières, de produits mi-finis et finis et de machines servant à la guerre. Le blocus presque complet de l'Allemagne et les difficultés considérables des échanges de marchandises, notamment avec la Hollande, la Roumanie et la Suisse, ont rendu nécessaire, pour subvenir aux besoins des troupes combattantes et du pays, le transport en Allemagne de toutes les matières qu'elle était obligée d'importer en temps de paix. Dans la mesure où les matières premières trouvées sur place ne suffisaient pas, il a fallu naturellement se rabattre sur les objets fabriqués et même sur les pièces ouvrées qui, ayant déjà reçu leur affectation définitive, se trouvaient déjà mises en place. Si grave qu'ait été au moment même le préjudice subi par les entreprises du fait de l'enlèvement de matières textiles, de cuir, de bois, de produits chimiques, de minerais de fer, des métaux bruts, etc., les régions occupées n'ont cependant ressenti tout le poids de la politique du blocus de l'Angleterre que le jour où les installations industrielles ont dû subir, outre l'enlèvement de machines entières, le démontage intégral de pièces importantes en cuivre, en bronze et en laiton. C'est ainsi, par exemple, que les

(1) L'Allemagne justifie ainsi la mise hors d'usage systématique des machines, pour s'approprier les matières premières dont le blocus la privait. (Note de la *D. C.*)

hauts fourneaux ont été dépouillés de leurs coquilles, les laminoirs de leurs rouleaux et de leurs coussinets. Si la reconstitution des stocks de matières premières et de produits mi-fabriqués, ainsi que l'acquisition de machines, sont avant tout une question d'indemnités et partant de crédit, les dommages de cette dernière catégorie auront des répercussions durables, car ils n'atteignent pas seulement le crédit de l'entreprise, mais ils vont jusqu'à mettre en question la prolongation même de son existence après la guerre. Cette remarque s'applique également au fait que, jusqu'au moment où les entreprises ainsi atteintes seront reconstituées, la main-d'œuvre ouvrière, soit qu'elle revienne après la guerre, soit qu'elle n'ait pas quitté la région, sera contrainte d'émigrer. Ces entreprises, en effet, ne disposeront pas des ressources suffisantes pour maintenir le personnel jusqu'à la restauration complète et à la remise en marche des usines. La partie du personnel qui sera nécessaire pour la remise en état de l'entreprise sera relativement faible. Il existe des localités où les émigrants se compteront par milliers.

Capital perdu.

Les *dommages pécuniaires* compris dans la catégorie *c* s'expriment par des pertes de revenus et de bénéfices, provoquées par l'arrêt complet de toute activité économique, et par la nécessité où l'on se trouvera de procéder, après la guerre, à des amortissements particulièrement importants. Il en résultera inévitablement une vaste concentration d'actions, équivalant à une perte formidable de capital. Il ne pourra non plus être accordé d'indemnité, ni pour la prolongation, après la conclusion de la paix, du chômage auquel les établissements se verront condamnés par suite des réquisitions et des destructions, ni pour la diminution du chiffre d'affaires et des bénéfices qui en résultera pour longtemps encore.

Rénovation technique et financière des régions occupées, après la guerre.

Il était à prévoir que la guerre donnerait lieu, même avant la fin des hostilités, à des fondations nouvelles d'entreprises industrielles, dans les régions de la France non occupées. Le fait est confirmé par diverses informations venues des pays neutres ou parues dans les journaux français. Ces entreprises demeureront-elles viables après la guerre ? C'est une autre question que nous n'avons pas à étudier ici. Mais il est peu vraisemblable que, par suite du transfert, ou, pour mieux dire, de l'extension de certaines industries, le caractère industriel propre au territoire occupé subisse, dans son ensemble, une modification importante. Beaucoup d'usines, qui étaient vieillies, disparaîtront complètement. D'autres au contraire, dotées d'un outillage moderne, se créeront. D'une façon générale, il est probable que l'industrie française des territoires occupés va subir une rénovation, et que les dommages de guerre, qui pèsent aujourd'hui lourdement sur elle, provoqueront indirectement les progrès de la technique française. La puissance financière, considérable en elle-même, des différentes entreprises, aidera grandement à ce résultat. Partant de ce principe qu'une connaissance approfondie des conditions industrielles et économiques des territoires occupés est nécessaire dans tous les milieux autorisés de l'Empire, on a essayé, dans le présent travail, d'en fournir une description à peu près complète, sous forme de comptes rendus particuliers, rédigés d'après les enquêtes effectuées sur place.

Questions étudiées dans l'enquête.

Les diverses industries et leurs rapports avec la vie économique de l'Allemag

Ces notices concernant les différentes industries prétendent pas atteindre à une unité rigoureu Elles embrassent, au point de vue technique, comr au point de vue industriel et économique, les pri cipales branches industrielles ; elles dépeignent l conditions d'existence de chacune d'elles ; ell exposent leurs rapports avec l'Allemagne et avec marché mondial, et donnent un aperçu des répe cussions qui résulteront probablement pour l'All magne de la destruction de certaines d'entre elle

Le choix des différents groupes ainsi que la d jonction de branches industrielles normalement r liées entre elles ont été motivés par l'importan que ces branches d'industrie présentent, non seul ment pour le territoire occupé, mais encore en qui touche leurs rapports avec l'Allemagne et av le reste de la France. Tel est le motif pour lequ on s'est écarté de la répartition par groupes adopt généralement par les travaux de statistique.

Situation commerciale, agricole et sociale des régions occupée

Faisant suite à la description des différentes indu tries, la seconde partie de ce travail expose les co ditions générales dans lesquelles ces industries tra vaillaient avant la guerre. Pour l'exposé des cond tions économiques du territoire occupé, on a eu la gement recours aux données des statistiques *fran çaises*. Le cadre de ce travail s'est trouvé un pe élargi, du fait que l'on y a incorporé également le données relatives à la population et à l'agriculture Le commerce extérieur, les moyens de transport d territoire occupé, les conditions de la main-d'œuvr et des différents métiers se rattachent directemen à la description des industries donnée dans la pre mière partie.

Toutes les données de la seconde partie, sauf indi cation contraire (par exemple, l'exposé de la balance commerciale de la France pendant la guerre), se rap portent à la période d'avant-guerre. Les tableaux sta tistiques faciliteront de nouvelles recherches.

Valeur économique de ces régions.

Dans la troisième partie, on a tenté une évaluation économique du territoire occupé. La valeur en capital de ce territoire est calculée en prenant comme base toutes les appréciations de valeurs particulières, ainsi que les considérations relatives aux questions de crédit et de finance. On a en outre recherché dans quelle mesure le territoire français occupé constitue dans l'économie globale française un territoire de surproduction.

Deux monographies

1° Le « Peignage de la laine ».

Les peignages de laine représentent une des industries les plus importantes du territoire français occupé, et ils formaient la base et conditionnaient dans leur ensemble, l'industrie et le commerce de la laine, très considérables en France. L'arrondissement de Roubaix-Tourcoing était le centre de toute l'industrie française du peignage de la laine.

Nombre des établissements.

Il a été dénombré dans le territoire occupé 15 peignages à façon avec 1 420 métiers, 6 peignages de laine (avec filature annexée de fil peigné) avec 198 métiers, au total 1 618 métiers.

Emplacements.

Sur ce nombre, 17 sont situés à Roubaix-Tourcoing et dans leurs environs, 1 peignage à façon et 1 annexe de peignage dans la région de Fourmies, 1 annexe à Pont-Maugis et 1 au Cateau. (1 peignage à façon se trouve à Reims, en dehors du territoire occupé par l'Allemagne. C'est le très important peignage de Jonathan Holden, Waterhouse-Holden successeurs, qui serait, dit-on, complètement détruit.) Si le fait est exact, la France ne serait plus en état actuellement de produire elle-même des quantités notables de laine peignée.

Nombre des métiers.

Sur les 2 500 métiers à peigner existant dans toute la France, 1 618 se trouvent dans la région de Roubaix-Tourcoing. Cette réunion dans une même région des 3/4 environ des peignages présente un grand avantage pour l'utilisation des déchets, ne fût-ce qu'en raison de l'économie qui en résulte sur les frais de transport. Il n'en est pas de même en Allemagne, où les peignages existants sont tous à une grande distance les uns des autres. On trouve dans la région de Roubaix-Tourcoing les eaux propres au peignage et au lavage de la laine.

Production annuelle.

Le total de la production des peignages à façon situés dans le territoire occupé est de 50 à 58 millions de kilogrammes. Celle des annexes est de 8 millions 1/2 de kilogrammes.

La production totale des peignages de France était d'environ 65 à 70 millions de kilogrammes. Ces chiffres sont confirmés par les renseignements officiels suivants des ateliers français de conditionnement de Roubaix-Tourcoing, Reims, Fourmies, Le Cateau et Amiens :

1909	75 231 464 kilos
1910	67 924 591 —
1911	67 957 177 —
1912	75 303 034 —
1913	63 569 757 —

Il faut, il est vrai, remarquer que les peignages annexés à des filatures ne font probablement pas passer leur production par les ateliers de conditionnement. La production annuelle des peignages à façon (il en existe 4 en Allemagne) est d'environ 40 millions de kilogrammes.

Origine des laines.

La laine importée provient en grande partie d'Australie et de Nouvelle-Zélande, de l'Argentine, de l'Uruguay, du Cap, d'Asie et des Indes. Il en vient en petites quantités du Chili, de l'Afrique du Nord (Algérie, Maroc, Tunisie), et des quantités encore moindres de France même et d'Espagne. Il y a lieu de remarquer que la France met en œuvre beaucoup de laine d'agneau.

Nombre d'ouvriers.

Le nombre des ouvriers travaillant dans les peignages de la région de Roubaix-Tourcoing était d'environ 8 900 pour les peignages à façon et de 1 000 pour les peignages annexés à des filatures. A ce sujet, il y a lieu de tenir compte du fait que le nombre des ouvriers dans les peignages subit des variations extraordinairement fortes suivant la saison. En pleine activité, c'est-à-dire de janvier à juillet, on peut dire qu'il y a au moins 10 000 à 12 000 ouvriers dans les peignages à façon et 1 500 à 2 000 dans les annexes de filatures.

Nature des métiers.

Autant qu'il a été possible de le constater par la visite des établissements, les métiers à peigner se répartissent de la façon suivante : 642 métiers Lister, 260 métiers Nobel et 685 métiers alsaciens. Les machines à vapeur développaient une puissance de 13 890 et de 2 580 HP.

Les machines étaient partout actionnées par la vapeur. On n'a pas encore introduit l'usage de l'électricité comme force motrice.

Il n'a pas été observé de particularités de fabrication différant des procédés de fabrication en Allemagne. Une particularité des peignages français est l'emploi très répandu des métiers Lister, que l'on ne rencontre que rarement en Allemagne. Un autre détail remarquable est l'utilisation beaucoup plus grande de la laine d'agneau, dont il a été question plus haut, et la fabrication de bandes cardées servant à fabriquer, directement et sans peignage, notamment des fils à tricoter. C'est là un procédé peu employé en Allemagne. Par suite de la concentration de la majeure partie de l'industrie du peignage dans la région de Roubaix-Tourcoing, il est possible d'utiliser complètement les déchets de lessivage de la laine. Il a été rencontré 2 grands établissements pratiquant cette industrie, savoir Isaac Holden et fils, Société anonyme, à Croix, et le peignage Floris, à Mouvaux.

Salaires.

Les salaires payés varient de 24 à 30 francs par semaine pour les ouvriers et 18 à 22 francs pour les ouvrières, pour une journée de 10 à 12 heures.

Achat de machines en Allemagne.

Un grand nombre de machines employées dans les peignages proviennent d'Allemagne. Il a été possible de faire le dénombrement suivant :

Métiers à peigner : 252 (Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, Mulhouse) ; 191 (N. Schlumberger et Cie, Guebviller) ; 230, (Société Alsacienne de Belfort, mais qui est probablement en majeure partie allemande). *Cardes :* 183 (Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, Mulhouse) ; 395 (Martinot et Galand, Bitschwiller) ; 38 (Hartmann, Chemnitz). *Gills* (peignes circulaires) : 126 (Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, Mulhouse) ; 72 (N. Schlumberger et Cie, Guebviller). *Finisseuses et lisseuses :* 35 (Société Alsacienne de Constructions Mécaniques, Mulhouse) ; 5 (Kœchlin et Cie, Mulhouse). Il n'a pu être constaté nulle part d'achats importants de produits chimiques ou d'autres produits allemands.

Concurrence avec l'Allemagne.

Les peignages français font une concurrence très importante aux établissements allemands sur le marché allemand. Il faut, il est vrai, tenir compte du fait que cette concurrence ne vient pas directement des peignages français, mais du commerce français de la laine, uni aux peignages. C'est le commerce de la laine qui assume l'exportation, même pour la laine peignée.

Les quantités de laine peignée exportées par la France dans les trois dernières années avant la guerre sont les suivantes, rien que pour l'Allemagne :

1911	6 022 200 kilos de laine fine. 4 433 300 kilos de grosse laine.	TOTAL : 10 455 500 kilos
1912	6 007 200 kilos de laine fine. 5 841 200 kilos de grosse laine.	TOTAL : 11 848 400 kilos
1913	1 374 800 kilos de laine fine. 3 939 200 kilos de grosse laine.	TOTAL : 5 314 000 kilos

Ce sont des quantités très considérables, si l'on tient compte du fait que la production totale des peignages à façon en Allemagne est de 40 millions de kilogrammes de laine peignée et que des quantités très importantes de laine peignée sont importées en outre d'Angleterre et de Belgique.

Pour se rendre compte de la concurrence que faisaient les peignages français sur le marché allemand, il faut, comme il a été dit, considérer aussi l'ensemble du commerce français de la laine, car les deux branches de commerce dépendent beaucoup plus étroitement l'une de l'autre qu'en Allemagne.

Commerce de la laine.

La France possède un commerce de laine très riche, ancien et particulièrement développé. Les importateurs de laine ont leurs maisons d'achat dans les pays d'outre-mer, et ils importent directement, soit pour leur compte, soit pour celui d'autres maisons. Ou bien encore, ils font faire par l'intermédiaire de maisons de commission d'outre-mer leurs achats de laine. Ces maisons de commission sont souvent en rapports très étroits avec les peignages de laine, elles y participent par leurs capitaux, et elles font de grands achats de compte à demi, la maison de commerce prélevant sa commission sur l'achat de la laine brute, et le peignage conservant le bénéfice de la fabrication.

La maison de commerce se charge ordinairement d'écouler les articles fabriqués par le peignage. Ces articles sont souvent livrables dans un certain délai.

Commerce à terme.

Ce procédé est facilité par le commerce à terme, encore très florissant en France, qui donne à ceux qui le pratiquent les possibilités de se découvrir, tout en diminuant les risques le plus possible. Il existe bien des maisons analogues en Allemagne, mais il leur manque généralement cette union étroite avec les peignages. Les peignages à façon allemands étant tous des Sociétés anonymes et ayant pour cette raison une liberté d'action moindre dans leurs entreprises, il se peut que cette circonstance intervienne pour limiter le développement de ce commerce. En outre, il ne s'agit en Allemagne que de 4 peignages à façon, tandis qu'il en existe beaucoup en France et qu'ils sont propriété privée. Ils ne font pas tous partie du Syndicat des peigneurs de Laine, et ils ont par conséquent plus de liberté en ce qui concerne les tarifs de peignage, les affaires à frais communs, les équivalences sous forme de commandes de quantités à importer, etc. L'esprit d'entreprise se trouve ainsi stimulé.

Les dispositions limitatives obligeant à indiquer exactement la qualité de la laine servant au peignage n'existent pas en France au même degré qu'en Allemagne. Il est par suite beaucoup plus facile de faire des mélanges permettant d'abaisser les prix. Par exemple, en France, on mélange fréquemment aux laines des laines d'agneau, qui sont meilleur marché.

Le tarif des peignages est moins élevé en France. On le calcule sur le poids de la laine peignée, et non, comme en Allemagne, sur celui de la laine et des peignons. C'est sans doute la raison pour laquelle la France est souvent en mesure de vendre en Allemagne des laines peignées à meilleur marché et à des conditions plus favorables que les peignages allemands, qui, par suite de la très grande irrégularité des livraisons de laine, ne peuvent pas utiliser leurs machines à plein rendement et ne produisent de la laine peignée qu'en quantités insuffisantes. L'importance de l'industrie allemande des filatures de laine et ses besoins en laine peignée laisseraient une large place pour la fondation de nouveaux peignages ou l'agrandissement des établissements existants, même en tenant compte de l'importation d'Angleterre, de Belgique et de France. Si l'on considère que les conditions d'achat de laines brutes sur les places d'outre-mer sont les mêmes pour tous les pays, qu'il n'existe pas de différences notables dans les frais de transport, enfin qu'il n'existe de droits d'entrée sur la laine brute dans aucun des pays en question, on pourrait penser que les peignages allemands doivent être en mesure de parvenir à rattraper l'avance prise par les Français dans ce domaine.

L'Allemagne est encore pays importateur de laines peignées, alors que la France écoule en Allemagne une grande partie de son excédent de laines peignées.

Sur le marché français, la concurrence allemande n'intervient pas, pour les raisons mentionnées ci-dessus. Les peignages français alimentent à peu près seuls le marché français, et l'importation de laines peignées provenant de l'étranger est très faible. Elle comptait au total les chiffres suivants :

	1912	1913
Laines blanches	292 700 kilos	252 300 kilos
Laines teintes	29 900	25 600
Total	322 600 kilos	277 900 kilos

Droits de douane.

L'importation de laines peignées en France est, en outre, rendue difficile par le droit de 0 fr. 25 le kilogramme qui les frappe à l'entrée, alors que le droit d'entrée en Allemagne n'est que de 2 pfennigs.

Concurrence sur le marché mondial.

Sur le marché mondial, la concurrence française est également très importante. La France exporte des laines peignées non seulement en Allemagne, mais encore en Autriche, en Italie, en Russie, en Finlande, en Suède, en Serbie, en Espagne, au Japon, au Portugal et en Angleterre.

Le total des exportations de laine peignée et de bandes cardées était :

De France :

	1912	1913
Laines blanchies	30 499 300 kilos	21 191 300 kilos
Laines teintes	376 000	180 700
Total	30 875 300 kilos	21 372 000 kilos

D'Allemagne :

	1912	1913
Laines blanchies et teintes	10 069 100 kilos	9 519 400 kilos

L'Allemagne exportait principalement en Autriche-Hongrie, qui ne possède pas un seul peignage à façon. Il faut signaler ici qu'il existe en France moins de filatures ayant leur peignage particulier que cela n'est le cas en Allemagne et, par exemple aussi, en Belgique. La raison de ce fait est probablement que les peignages à façon français et le commerce de la laine qui leur est associé fabriquent de plus grandes quantités de variétés diverses, et qu'elles ont en toute saison un plus grand choix d'articles à mettre en vente, de sorte que la nécessité pour les filatures d'avoir leurs propres peignages ne se fait pas sentir.

L'industrie française du peignage à façon est donc supérieure à l'industrie allemande, non seulement par le nombre des établissements et les chiffres de production, mais encore en tant qu'industrie indépendante dont l'exportation est plus considérable et l'importance, dans l'ensemble de l'industrie nationale de la laine, plus grande que celle de l'industrie allemande correspondante.

Dommages de guerre.

Il est à peu près impossible d'évaluer dans toute leur étendue les dommages de guerre. Les pièces en cuivre ont été enlevées dans les peignages. Les installations de chaudières et les machines à laver, avec leurs fonds en cuivre perforé, ont également été atteintes par les réquisitions. Il s'agit là de pièces que l'on ne peut remplacer rapidement. En outre, les courroies de transmission ont été enlevées presque sans exception. Les salles des fabriques ne pouvant plus être chauffées, les revêtements des cardes, de grande valeur, ont beaucoup souffert. A moins que l'on ne remplace provisoirement de nombreuses pièces de cuivre par des pièces de fer, il faudra au moins un an pour remettre les peignages en marche. Cet état de choses aura une répercussion sur toute l'industrie de la laine peignée, qui ne pourra recommencer à travailler avant de disposer d'une quantité suffisante de traits. L'acquisition de laine brute d'outre-mer sera également possible dans ce délai.

Répercussions sur l'Allemagne.

La première répercussion sur l'Allemagne qui se manifestera sera la mise à contribution, plus intense qu'auparavant, des peignages allemands à façon et des peignages particuliers. S'ils disposent de matières premières en quantités suffisantes, ils auront vraisemblablement à travailler nuit et jour à plein rendement. En outre, il faut supposer qu'il sera nécessaire d'importer de Belgique et surtout d'Angleterre des quantités importantes de traits, afin que les filatures allemandes puissent se remettre immédiatement au travail et qu'elles soient en mesure de faire face aux besoins urgents en filés, qui se manifesteront après la guerre. Par suite du manque de tonnage, l'Allemagne rencontrera les mêmes difficultés que la France pour se réapprovisionner aussi rapidement que possible en laine provenant des pays d'outre-mer. Quant à savoir s'il sera possible de faire disparaître, après la guerre, la supériorité de la France dans le domaine de la fabrication des laines peignées, c'est une question dont la solution dépend de l'activité des peignages allemands et de la mobilité du marché allemand de la laine. La chose ne sera pas facile, car ce n'est pas une prédilection pour les produits étrangers en général, ni la qualité supérieure des laines peignées françaises, qui obligent les filatures de laine peignée et de laine cardée à acheter bon an mal an d'importantes quantités de traits étrangers ; mais c'est que les peignages allemands et le commerce allemand de la laine n'ont pas été en situation, jusqu'à présent, de mettre sur le marché les quantités de traits nécessaires à des prix et à des conditions de livraison aussi favorables que la France, l'Angleterre et la Belgique.

La situation défavorable des peignages français après la signature de la paix assure aux peignages allemands un avantage qu'ils devront mettre à profit, en établissant des prix modérés (1).

(1) Op. cit., pp. 95-99.

2° L' « Industrie de la céramique ».

Renseignements statistiques.

Cette industrie comprend sur le territoire occupé 39 établissements, occupant environ 7 554 ouvriers. La plupart d'entre eux appartiennent à des sociétés anonymes. Le département du Nord en compte 30.

Le capital total engagé dans cette industrie est d'environ 18 millions de francs.

10 usines fabriquent de la faïence (vaisselle ordinaire et articles de fantaisie en terre de fer). 11 (dont (dont 2 mixtes) fabriquent des carrelages, 8 (dont 4 mixtes) des briques réfractaires pour les nombreuses industries du Nord. 2 usines font en outre de la poterie et des tuyaux en terre réfractaire. Les autres produits sont : les conduites en terre, les carrelages de mosaïque, les pipes en terre, etc.

Achat de produits en Allemagne.

En fait de matières premières, l'Allemagne fournissait de l'argile et du plâtre. Les autres matériaux étaient achetés en France. Les charbons proviennent la plupart du temps des mines françaises, de préférence de celles du Pas-de-Calais. En outre, presque toutes les usines achetaient en petites quantités du charbon en Allemagne ; les usines situées sur la frontière belge en achetaient aussi en partie en Belgique.

Machines allemandes.

L'industrie française de la poterie est une acheteuse importante de machines allemandes. Malheureusement, il est difficile d'établir quelles sont celles des nombreuses machines de ces usines qui proviennent d'Allemagne, car les marques de fabrique permettant cette constatation manquent et ont probablement été enlevées. Les machines françaises étaient fournies surtout par la maison E. Lefebvre à Onnaing. Parmi les maisons allemandes, Georg Dorst, Oberlind, et S. M. et J. Rohrbach, Katzhütte (Thuringe), semblent bien représentées. En tout cas, les maisons allemandes fabriquant des machines spéciales pour la céramique entretiennent depuis des années de bonnes relations avec les grandes maisons de la région, qu'elles regardent comme de bonnes clientes, et avec lesquelles se sont établis des rapports agréables et fructueux. La puissance de l'industrie allemande des machines est telle que, malgré les 10 francs d'entrée par kilogramme, elle peut soutenir avec succès la concurrence française. Il ne s'est produit de difficultés que dans les cas où jouait un taux supérieur des droits d'entrée, jusqu'à 50 francs les 100 kilogrammes. Cela se produit pour les articles que la douane française range dans la catégorie des machines considérées comme utilisables pour la métallurgie (presses).

Les machines motrices, machines à vapeur ou moteurs, sont en majorité d'origine française. Il a été trouvé également çà et là quelques machines de fabrication allemande, belge ou anglaise.

Pour la décoration des produits, l'Allemagne ne fournit que des images à décalquer, de l'or en feuilles, en concurrence avec l'Angleterre, et des couleurs.

Exportation en Allemagne.

Les produits français n'étaient exportés en Allemagne qu'en petite quantité. Sur 7 usines faisant de l'exportation, 4 vendaient en Allemagne. Les carrelages, les briques émaillées et les briques réfractaires ne figuraient pas du tout dans les exportations, qui consistaient exclusivement en faïences, en vaisselle ordinaire et en articles de fantaisie. Une importation allemande ne serait guère possible qu'en ce qui concerne les articles spéciaux, comme les imitations

de Tournai et de Sèvres, en raison de la qualité de ces articles, qui se rapprochent de la porcelaine.

L'exportation des faïences d'Allemagne en France est environ trois fois plus forte que celle de France en Allemagne. Cette proportion, établie par des statistiques qui vont jusqu'en 1912, n'avait fait que s'améliorer d'année en année jusqu'à cette époque. On peut donc supposer qu'immédiatement avant la guerre l'importation française en Allemagne ne représentait plus qu'une fraction infime du chiffre des importations allemandes en France.

Vente sur le marché mondial.

7 maisons font de l'exportation pour les autres pays. L'exportation ne semble très forte pour aucune des usines. Comme pays acheteurs, on a relevé exclusivement les colonies françaises, les pays balkaniques et l'Egypte. L'industrie allemande de la faïencerie est très importante et vend ses produits dans le monde entier, sans avoir à craindre, dans l'ensemble, aucune concurrence. Les amitiés de la France et surtout le goût français adopté par certains pays ont sans doute contribué à favoriser l'exportation française, sans que l'industrie elle-même paraisse avoir fait pour cela de bien grands efforts.

Dommages de guerre.

Les dommages de guerre à signaler sont considérables : ils consistent dans les destructions, la réquisition étendue des installations et fils électriques ; l'utilisation des usines, souvent très vastes, comme parcs de génie, comme écuries ou comme hôpitaux de campagne ; des constructions faites à l'intérieur des locaux, et dans l'utilisation des matériaux existants. Par suite de la réquisition des métaux et des pièces de machines et de l'enlèvement des machines pour faire de la place, les machines ont été endommagées ou rendues entièrement inutilisables. Certaines maisons évaluent le dommage qui leur a été ainsi causé à 300 000 francs. Aucune usine n'a été complètement détruite. Certaines maisons se plaignent particulièrement de la perte de modèles leur appartenant ou appartenant à des maisons concurrentes, et qui ne peuvent être remplacés, ou tout au moins très difficilement. Des réquisitions de produits manufacturés pour les besoins de l'armée ont été faites dans des proportions considérables. La remise en marche pour la plupart des usines ne peut guère être espérée avant un an. Outre de grands travaux de déblayement, le remplacement ou la réparation des machines endommagées, tous les fours devront subir une réparation complète, car il est certain que les garnissages en terre réfractaire auront été fortement endommagés par l'arrêt prolongé du travail et qu'il faudra les remettre à neuf.

Conséquences.

L'industrie allemande des machines aura sans doute, après la guerre, de bonnes occasions de vente.

Etant donné le peu d'importance des exportations de produits français, les dommages de guerre par eux-mêmes n'influeront sans doute pas sur elles. L'exportation d'Allemagne en France reprendra-t-elle avec activité après la guerre ? Cela est au moins douteux ; mais si l'on s'en donne la peine, on pourra arriver à conquérir pour l'Allemagne les quelques rares marchés sur lesquels la France exporte, notamment la Turquie et les pays balkaniques. Le long arrêt du travail dans les usines françaises et l'impossibilité qui en résultera de reprendre le travail et les exportations immédiatement après la guerre pourraient contribuer à ce résultat (1).

(1) *Op. cit.*, pp. 191-192.

Visées secrètes des autorités allemande[s]

Très sobre en aperçus généraux et en conclusions politiques, cet exposé méthodique et froi[d] n'est pas cependant sans comporter des conclusions pratiques. L'Etat-Major apprécie la richess[e] productive de la région qu'il détient, sa population nombreuse et active et, comme conséquenc[e] d'une mise en valeur nouvelle, les possibilités d[e] surproduction. Tout en se défendant d'apporte[r] des précisions sur les destinées futures du pays il entrevoit les modalités de sa germanisation L'insistance avec laquelle l'enquête parle de l'indépendance économique de ce territoire prouv[e] suffisamment que cette « autonomie » du Nor[d] par rapport à la France devait se transformer selon les espoirs des dirigeants de l'Allemagne en simple annexion. Nous choisissons dans le document quelques remarques générales où les conclusions politiques se dégagent naturellement de l'analyse économique.

Répercussions des dommages de guerre sur l'Allemagne.

Dans la question de la répercussion des dommage[s] de guerre sur l'Allemagne, il s'agit de savoir si u[n] établissement a subi des dommages tels qu'il soi[t] hors de cause pour une longue période, ou qu'il n[e] puisse plus être remis en exploitation. Dans ce cas l'Allemagne aurait ce double avantage que la concurrence, en ce qui concerne l'achat des minerais de fer et la vente sur le marché mondial, serait réduite et que le danger pour elle d'un développement rapide de la grosse industrie métallurgique française signalé plus haut se trouverait amoindri. Or, aucun des établissements n'est, à vrai dire, endommagé au point qu'il soit mis entièrement hors de cause d'une façon permanente. Mais l'on peut dire avec une certitude presque absolue que tous les hauts fourneaux, les aciéries et les laminoirs sont ramenés en arrière de plusieurs années et que tel est, en particulier, le cas des ateliers de laminage du Nord. Dans le département de Meurthe-et-Moselle, par suite de l'intervention de la Commission allemande de protection, les dommages de guerre sont moins élevés. L'industrie métallurgique allemande n'en tirera guère, il est vrai, d'avantage direct, car des mesures auraient été prises, dit-on, en France non occupée, avec le concours des sociétés ayant leur siège à Paris, pour compenser rapidement le déficit et même pour accroître, avec le concours de l'Etat français et avec l'aide de l'Amérique, la puissance des établissements ayant subi des dommages. Nous n'avons pas ici à contrôler l'exactitude de ces informations, mais il faut cependant en tenir compte. Nous ne pouvons parler ici non plus de l'influence que pourraient avoir certaines modifications de frontières. Ce sera l'objet d'études économiques spéciales.

Dans le moulage de l'acier, une répercussion indirecte sur l'Allemagne est possible en ce sens que, par suite des graves dégâts subis par les fabriques françaises de locomotives et de wagons, les compagnies françaises de chemins de fer seront peut-être obligées d'acheter du matériel roulant en Allemagne, et que les commandes qui en résulteront reviendront aux usines allemandes pour le moulage de l'acier. Il n'est pas très vraisemblable, en effet, que les usines françaises pour le moulage de l'acier apparaissent sur le

marché allemand ou sur le marché mondial, par suite de la pénurie de main-d'œuvre, car les établissements importants dépendent de leurs maisons principales belges et les affaires d'exportation ont été faites jusqu'à présent par la Belgique, où l'on travaille dans des conditions plus avantageuses, parce que les salaires y sont moins élevés.

Dans quelle mesure les ateliers de moulage d'acier entreront-ils en ligne de compte pour l'achat de matières premières allemandes? Cela dépendra beaucoup de la situation des établissements d'où proviennent ces matières premières et de la politique des prix des syndicats intéressés. Pour la livraison de pièces de fonte, telles qu'elles sont exécutées par les fonderies ordinaires, il ne pourra sans doute jamais être question de l'Allemagne, car pour ces articles le fournisseur rapproché, toutes questions de douanes ou de transport mises à part, aura toujours la préférence, parce qu'il a des délais de livraison plus courts et qu'il est plus facile de s'entendre rapidement avec lui.

Dans la construction des charpentes métalliques, une concurrence directe des maisons allemandes n'est pas non plus vraisemblable, même après la guerre. En effet, un atelier de construction rapproché travaille toujours à des conditions plus avantageuses que des ateliers très éloignés. Quant à la mesure dans laquelle l'Allemagne pourra intervenir comme fournisseur des fers laminés nécessaires, cela dépendra de la durée de la période pendant laquelle, après la guerre, les hauts fourneaux du nord de la France demeureront éliminés du marché, et aussi de la question de savoir si l'Angleterre n'interviendra pas immédiatement et si elle ne sera pas en mesure, dans certains cas, de fournir des charpentes toutes faites. [...]

D'une façon générale, il est permis de dire que les dommages profonds causés par la guerre, et qui éclatent aux yeux surtout dans l'industrie du fer, doivent porter un coup sensible à l'écoulement des produits allemands en France, dans le cas même où la nécessité contraindrait de passer temporairement des commandes aux Allemands. Les dommages de guerre subis par l'industrie du fer ont atteint trop profondément l'économie nationale française pour que les conséquences s'en puissent facilement effacer. La question de savoir si des mesures spéciales peuvent en atténuer les effets doit être réservée à l'examen des milieux compétents (1).

Le territoire occupé source de force vitale pour la France.

Mouvement de population.

Le mouvement de la population dans les arrondissements occupés se traduit par des chiffres très différents de ceux de la moyenne générale du reste de la France. La raison en est sans doute autant dans l'intensité du développement industriel que dans le mélange de la population indigène avec des éléments non français, en particulier flamands et germaniques d'autre provenance. Les résultats de la statistique, dont il va être question, comme aussi les constatations visuelles qui les confirment, permettent de dire sans exagération que le territoire occupé est une source — sinon *la* source unique — de la rénovation de la France, qui, presque partout ailleurs, se tarit.

Le nombre des mariages.

Tout d'abord, dans la plus grande partie du territoire occupé, le nombre des mariages dépasse la moyenne française générale. Celle-ci est de 156 mariages par an pour 10 000 habitants et descend même à 148 dans les campagnes. La proportion des mariages dans les départements occupés a été respectivement la suivante pendant les années 1907-1910 (également pour 10 000 habitants) : Nord, 180-187 ; Pas-de-Calais, 174-182 ; Aisne, 157-172 ; Marne, 161-170 ; Oise, 161-165 ; Ardennes, 166 ; Meurthe-et-Moselle, 162-165. Seuls, les départements de la Somme et de la Meuse (qui sont surtout ruraux) présentent un chiffre de mariages un peu inférieur, — on fait abstraction ici du département des Vosges, qui n'est que partiellement occupé. Aucun de ceux des départements français où l'on contracte le moins d'unions ne se trouve en territoire occupé. Les divorces y sont fréquents.

Les naissances.

Les chiffres des mariages ne sont pas absolument concluants, car ils peuvent provenir d'une anomalie dans la façon dont la population se répartit suivant l'âge. Le nombre des naissances est plus probant. La moyenne française pour les années 1907-1910 ne varie pas, elle est de 195-201 pour 10 000 habitants. Pour les mêmes années, on a relevé pour le Pas-de-Calais 287-293 enfants nés vivants par 10 000 habitants ; pour la Meurthe-et-Moselle, 238-253 ; pour le Nord, 227-238 ; pour les Vosges, 230-234. Aucun des départements occupés n'accuse un chiffre de naissances particulièrement bas.

Les décès.

Le mouvement des décès en territoire occupé n'a rien que de normal ; c'est exceptionnellement que, pour certaines années, l'Oise et la Meurthe-et-Moselle figurent parmi les départements à mortalité particulièrement élevée ; de même, pour une des quatre années sur lesquelles ont porté les observations, le Nord accuse une mortalité exceptionnellement basse (178 sur 10 000 habitants). Il est donc permis de conclure que l'excédent des naissances sur les décès, dont on va donner les chiffres, est presque exclusivement dû au taux élevé de la natalité dans les départements occupés.

Excédent des naissances.

L'excédent des naissances a varié en France, de 1907 à 1910, entre — 5 et + 18 pour 10 000 habitants, et ne saurait plus être considéré comme tel ; il est tombé jusqu'à 1 pour 10 000 dans des districts urbains et ruraux, et il est permis de supposer que la statistique a été délibérément corrigée ; le taux est d'ailleurs un peu inférieur à celui des départements où les agglomérations urbaines sont plus fortes. Par contre, les départements occupés accusent, pour la même période, les chiffres suivants : Pas-de-Calais, 97 à 113 naissances en plus par 10 000 habitants ; Nord, 49 à 64 ; Meurthe-et-Moselle, 35 à 56 ; Vosges, 34 à 55.

Situation favorable du territoire occupé.

Aucun des départements occupés n'est inférieur à la moyenne française. On a donc toutes raisons pour considérer les territoires flamand et lorrain comme la véritable source de vie de la France. Si elle venait à se tarir, les conséquences en seraient incalculables pour tout le pays. Les principaux résultats, donnés plus haut, de l'état de la population (répartition des sexes, âge, état matrimonial) confirment sur des points essentiels la réalité de cette constatation et la mettent en lumière (1).

(1) *Op. cit.*, pp. 56-57.

(1) *Op. cit.*, pp. 281-282.

Considérations générales (1).

Notre intention ne saurait être de considérer le territoire occupé comme une unité économique en soi du fait seul qu'il est détaché, par la guerre, du corps économique dont il était antérieurement partie intégrante, ou parce que l'Allemagne l'utilise dans une large mesure pour ses besoins économiques du temps de guerre. Ce territoire est trop étroitement lié, au point de vue social et économique, à l'ensemble de la France, où la centralisation dans la capitale est poussée à outrance, pour avoir jamais été susceptible de constituer, jusqu'à présent, un organisme économique indépendant et se suffisant à lui-même. Mais, tout en nous refusant à aller aussi loin, nous pouvons examiner la *possibilité* de son indépendance économique en nous appuyant sur les faits précités. Nous entendons par là nous entourer des données recueillies sur la population et les forces productrices de travail, sur les relations commerciales, la production des matières premières et les installations techniques, sur le crédit et les communications, pour rechercher dans quelle mesure le territoire occupé doit être considéré comme un simple intermédiaire pour les articles commerciaux venus du dehors, et dans quelle mesure, au contraire, il subvient à ses propres besoins et produit un « excédent économique ». Une enquête de ce genre n'a rien à voir avec le cours des opérations de guerre ni avec les destinées futures du pays, qui seront réglées par les négociations de paix, mais elle implique une autre enquête portant sur l'étendue des dommages que l'occupation actuelle cause à l'économie française. On a déjà procédé partiellement à la deuxième de ces enquêtes et établi les modifications considérables apportées à la balance commerciale de la France par l'occupation ; on a ainsi répondu à la question préliminaire. L'indépendance économique relative du territoire occupé ressort déjà de ce qu'en ce moment la France est non seulement gênée dans la possibilité d'exporter des produits fabriqués, mais encore obligée d'importer des produits finis au lieu de matières premières (2).

L'industrie du territoire occupé appréciée par un Français (3).

[...] On ne peut que souscrire à l'opinion que le député français Abel Gardey formulait à la séance du 10 octobre 1916. Il disait : « Les dix départements envahis représentent une partie très importante du patrimoine national de la France. » Il est permis de considérer aussi comme à peu près exact le calcul d'après lequel 1/5 des fabriques et maisons de commerce françaises se trouve en territoire occupé. (D'après une autre source, le nombre de fabriques de la zone d'occupation serait de 25 000 et représenterait 38 p. 100 de la valeur totale des fabriques françaises.) On a examiné dans la première partie du présent travail dans quelle mesure sont fondées les craintes exprimées à la Chambre française des graves répercussions de la perte de ces valeurs industrielles.

C'est encore la Chambre française qui nous apprend que, dans la décade qui va de 1901 à 1910, les départements envahis avaient contribué dans une proportion de 60 p. 100 à l'accroissement du nombre des usines de la France. Il y a là une confirmation absolue de la primauté que prend l'industrie du nord et de l'est de la France, par suite de la possibilité qu'elle a de se suffire et même de déverser ailleurs sa surproduction. Dans le précédent chapitre, on a étudié dans le détail la production industrielle de cette région et la valeur qu'elle représente ; il n'est pas nécessaire d'y revenir. Brandt (ouvrage cité) estime que 40 p. 100 de l'industrie faisant usage de force motrice se trouvent à l'intérieur de la ligne d'occupation. Il faut mentionner encore une autre évaluation dont nous avons eu connaissance lorsque ce travail était terminé et qui émane du statisticien français Michel ; à la valeur vénale des usines et entreprises commerciales du territoire occupé, estimée 1 420 000 000 de francs, il compare leur valeur intrinsèque, qu'il chiffre par 2 500 000 000 de francs. Si cette estimation est encore trop basse, elle ne s'en rapproche pas moins de celle que nous avons donnée dans le chapitre « Evaluation de la fortune » (1) et la confirme (2).

Conclusion.

[...] L'examen approfondi de ces problèmes confirme un fait qui ressort suffisamment déjà de plusieurs des chapitres du présent travail : c'est que si l'on néglige les obstacles résultant d'une centralisation à outrance, le territoire occupé constitue une région économique autonome et qui, dans l'ensemble, se suffit à elle-même. Dans la mesure où des rapports s'imposent avec le reste de la France, la primauté de la capitale ne s'affirme nettement que pour des questions de goût, de vie sociale, et pour les industries qui s'y rattachent. Au contraire, pour toutes les questions essentielles de production, de transactions commerciales, de crédit et de travail, le territoire occupé est par excellence une région de surproduction et n'est pas voué à un appoint extérieur (3).

(1) Elles sont tirées d'un chapitre intitulé « Le territoire occupé en tant que région de surproduction dans l'économie nationale française ».
(2) *Op. cit.*, p. 487.
(3) Tiré du même chapitre.

(1) L'enquête allemande arrivait à un total de 4 à 5 milliards pour l'industrie et de 2 milliards pour les mines.
(2) *Op. cit.*, p. 492.
(3) *Op. cit.*, p. 500.

Silhouettes contemporaines

M. LUCIEN ROMIER

De l'*Action Française* (20. 1. 24) :

Un Persan, lisant l'article de tête de la *Journée Industrielle*, imaginerait peut-être M. Romier sous les apparences d'un petit homme docte, allègre et menu. Et même, si quelque poésie naturelle à sa race le faisait rêver, verrait-il naître dans son esprit l'image d'un farfadet ou d'un dzinn, muni, pour la bienséance chrétienne, d'ailes blanches et courtes, à la manière des séraphins. Mais on sait que les Persans, depuis Montesquieu, ont des illusions. M. Lucien Romier n'est point cela : c'est un homme trapu, large de coffre, de ventre et d'épaules, solide sur ses jambes, soigneusement chauve, rose de teint, noir de barbe, et d'une bonhommie correcte et un peu pesante. Pour dire bref, physiquement, un homme qui remplit bien son fauteuil et sa chambre ; mais ces épaules, ce ventre, ce coffre, qui sont

notoires, sont contenus et respectables. L'aspect de M. Romier est cossu, bienveillant et philosophique : un Capucin sans la robe.

M. Romier se devait de porter des lunettes : elles dissimulent des yeux étonnamment jeunes, brillants d'intelligence amusée et adoucis d'une ingénuité qui n'est point de la candeur, mais bien cette fraîcheur d'âme que conservent, comme chacun sait, la méditation et l'étude.

M. Lucien Romier a suffisamment de réputation pour qu'on n'approfondisse point ici ses mérites : ils émanent et se suffisent à eux-mêmes. M. L. Romier, ancien élève de l'Ecole des Chartes, de l'Ecole de Rome et de l'Institut français de Madrid, lauréat habituel du Grand Prix Gobert, historien, économiste, a cette heureuse fortune d'observer les vivants et leurs actes après avoir longuement examiné les morts : d'avoir été penché, avec une petite fièvre que nous croyons voluptueuse, sur le cycle monotone et splendide des actions humaines, il a acquis une hauteur de vues bien rare pour un journaliste et même pour un homme. Et c'est un spectacle qui fait honneur au bon sens français, que le plus répandu des journaux industriels ait pour rédacteur en chef un écrivain que la connaissance qu'il a des gloires d'Athènes, de Rome et de la France, fait raisonner avec bonheur de la culture des pommes de terre ou des droits de douane sur le blé !

Dire que M. Lucien Romier est un des meilleurs journalistes de ce temps, c'est montrer du bon sens. On l'imagine volontiers enfermé dans une tour d'où se découvre un large horizon et observant les agitations des hommes. Il se peut qu'il ait eu, un moment, le goût de descendre parmi eux. Mais il a dû bien vite se réfugier dans son observatoire et retrouver le plaisir secret du critique.

M. Lucien Romier connaît sa langue : dans ses articles, la grâce n'exclut point la netteté ni même la force, toujours mesurée et retenue. Sa pensée marche à pas justes, quelquefois menus. Une manière d'égoïsme prudent tempère, par des incidentes, des affirmations dont on sent qu'elles ont eu le désir d'être catégoriques. On ne trouvera pas chez M. Lucien Romier de violence ni d'excès dans l'expression : mais cette forme sereine, qu'agitent parfois des mouvements dus sans doute à la jeunesse, exprime souvent des opinions d'une hardiesse apaisée. M. Lucien Romier, qu'il parle ou qu'il écrive ou qu'il agisse, a toujours l'air d'être assis.

Cela nuit à une ambition dissimulée, mais naturelle.

Quand M. Lucien Romier entrera à l'Académie, l'Immortel qui le recevra lui rappellera sans doute qu'au jeune été de son âge M. Lucien Romier, déjà mêlé aux conseils du Gouvernement, eut le sentiment que l'intelligence et les vues profondes ne suffisent point toujours à un homme désireux d'être supérieur à sa fortune. Il existe des impondérables qui pèsent lourdement dans les balances mystérieuses du destin. Et certaines particularités que les observateurs très attentifs peuvent découvrir en M. Lucien Romier ont dressé une barrière invisible et insurmontable devant des espérances que l'élan [illegible] et la nature faisait d'abord paraître normales et légitimes.

Un jour, M. Lucien Romier faisait le portrait de l'industriel français de province : il le voyait honnête homme, soucieux de ses affaires, aimant la chasse [illegible] et, sur le tard, collectionneur de faïences ou d'étains. M. Lucien Romier lui ressemble. On l'imagine aisément propriétaire, surveillant gens et bêtes de ses terres, [illegible] les mémoires du temps passé et écrivant, dans le silence d'un cabinet rustique, quelques livres sérieux et dignes d'attention. Il ne détesterait point quelques promenades dans une campagne tour à tour sévère et enjouée, suivant le temps, et où le grand vent et les nuages héroïques suffiraient à son goût romantique de l'action.

OUTIS.

M. GEORGES MANDEL

De l'*Opinion* (7. 3. 24) :

Une seule fois M. Georges Mandel resta coi au cours de cette fameuse séance de vendredi dernier (1), qui fut l'événement parlementaire de la semaine.

Ayant eu à citer le nom d'allure si comique de M. Bouffandeau, l'orateur, devant les sourires du centre et de la droite, crut devoir ironiser une fois de plus :

— Y a-t-il quelqu'un ici, dit-il, qui ait choisi son nom ?

La réplique ne se fit pas attendre. A gauche vingt voix lui crièrent : « Oui ! Vous ! »

La Chambre éclata de rire. M. Georges Mandel avait oublié son nom ! On ne saurait penser à tout, évidemment, mais tout de même citer de mémoire Blaise Pascal et Edouard Herriot, Royer-Collard et Aristide Briand, avoir le *Larousse*, l'*Officiel* et les dossiers de l' « Intérieur » dans la tête et ne plus se souvenir qu'on est non point Georges Mandel, mais Jéroboam Rothschild, c'est une défaillance ou une étourderie assez singulière !

Mais ceci n'est point pour contester l'intérêt et le succès de l'intervention du jeune député de la Gironde. M. Georges Mandel, qui patientait depuis quatre mois, a pris brillamment sa revanche. Il « a eu sa journée ». Il « a eu » la Chambre. Il « a eu » la presse. Et s'il donna encore l'occasion de rire à ses dépens, ainsi que nous venons de le voir, il est incontestable qu'il a affirmé, dans l'ensemble de son discours, des qualités tout à fait exceptionnelles d'orateur et de tacticien parlementaire.

Une silhouette caricaturale (2).

Quel chemin parcouru depuis quatre ans par l'ancien secrétaire de M. Georges Clemenceau ! Quand il annonça, en 1919, qu'il se présentait en tête de liste dans la Gironde, ce fut à la Chambre une minute de joie intense ! L'idée que Jéroboam Rothschild allait affronter les réunions publiques plongea dans une stupeur amusée tous ceux qui le connaissaient... qui le connaissaient mal. Personne ne voulait admettre que ce petit journaliste sans fortune — ou presque, en dépit de son nom prestigieux — sans passé, sans talent, pût s'imposer aux foules et réaliser son ambition, non dissimulée, de devenir député et ministre. Il allait à Bordeaux portant sur sa redingote le reflet de la gloire alors incontestée du Tigre. Il avait dans ses poches toutes les faveurs d'un pouvoir quasi absolu. C'était, on en conviendra, de fameux atouts dans le jeu du jeune ambitieux. Mais ce que la toute-puissance du patron n'avait pu donner au candidat, c'est le physique de l'emploi.

Il n'est point possible en effet d'imaginer silhouette plus caricaturale que celle de M. Georges

---

(1) Séance de la Chambre [illegible] (N. de la D. C.)

(2) Les sous-titres sont de l'auteur.

Mandel. Complètement rasé, le teint blême, les lèvres minces et exsangues, les joues creuses, les pommettes saillantes, un nez droit et pointu comme s'il était postiche, les oreilles décollées et disposées en écoutoirs, les cheveux d'un noir de jais, calamistrés, plaqués et séparés sur le milieu du crâne..., voilà pour la tête. Celle-ci surmonte un corps maigre et voûté, sur lequel veston, jaquette ou redingote paraissent toujours posés comme sur un portemanteau, tellement les épaules sont droites et saillantes.

A la tribune.

Pendant le discours, les gestes sont fréquents et désordonnés. Bras, avant-bras, mains et doigts se ploient, déploient, reploient par saccades et à angle droit à la façon des jouets articulés. Parfois, c'est le corps lui-même qui tout entier se projette en avant de la tribune, les bras balayant l'air au-dessus de la tête des secrétaires terrifiés. On rit! On l'interrompt! M. Georges Mandel, mû par un ressort, se relève alors brusquement. Il s'accote à la tribune présidentielle, les doigts sur la couture du pantalon ou dans l'entournure du gilet, la tête dans les épaules, visiblement décidé, d'une part, à dire tout ce qu'il a à dire ; de l'autre, à ne point parler dans le vide, c'est-à-dire inutilement. Tant de volonté résolue finit par désarmer. On se tait. On l'écoute.

M. Georges Mandel, malgré ou plutôt à cause de sa silhouette découpée dans une plaque de zinc, malgré sa voix nasillarde — car il a aussi une voix nasillarde — et ses gestes de moulin à vent, est la preuve saisissante de ce que peut réaliser un homme de volonté déterminé à s'imposer.

La première fois qu'il monta à la tribune, en 1920, il fut littéralement hué et dut regagner sa place au milieu des sarcasmes et des rires d'une Chambre que, pourtant, il avait fait élire en partie. Vendredi, il parla pendant quatre heures sans cesser jamais d'intéresser et même de passionner une assemblée plus hostile encore peut-être qu'au premier jour, mais, cette fois, complètement conquise par la puissance et l'originalité de l'orateur.

Et puis, qu'on veuille considérer ceci: le député de la Gironde a contre lui, d'abord... lui-même, mais aussi la grande majorité des anciens parlementaires et des journalistes parisiens. Les uns et les autres ne lui pardonnent point d'avoir abusé de l'autorité que M. Clemenceau lui laissa. Les ministres prennent d'ordinaire pour chefs de cabinet et de secrétariat d'aimables garçons, chargés de soigner la popularité du « patron », de désarmer en tout cas les préventions ou animosités de la presse. M. Georges Mandel s'évertua, au contraire, à rendre plus sensible encore ce que les décisions du Tigre pouvaient avoir d'arbitraire. Il s'est créé ainsi des ennemis terribles qui lui pardonnent d'autant moins que M. Clemenceau a quitté le pouvoir et n'a guère de chances d'y revenir.

Mais de même qu'il força l'attention de ses collègues, le député de la Gironde est parvenu à rompre cette conspiration du silence organisée autour de lui par une certaine partie de la presse.

Les armes de M. Georges Mandel.

Du reste, comment pourrait-on, dans le journal le plus partial, passer sous silence un discours comme celui de vendredi. Jamais on n'avait, avec autant de témérité, touché aux ressorts intimes de notre politique intérieure. Jamais on n'avait été à la fois plus profond et plus impertinent. Jamais on n'avait manié, au-dessus de têtes augustes et de susceptibilités en éveil, des armes variées, mais également dangereuses.

M. Poincaré, c'était avec des fleurs qu'il le traitait. Il était à chaque instant couronné de roses, mais la couronne enlevée, on s'apercevait que le front était égratigné.

Ecoutez tout au début du discours : « Je me reprocherais de ne pas m'associer à un rite justement consacré en rendant hommage à sa prodigieuse activité et à sa puissance de travail... » Et ce sont des « dons de procédurier » que loue M. Mandel!

Pour honorer le caractère du chef du Gouvernement, l'orateur va découper, dans le discours de réception à l'Académie prononcé par Ernest Lavisse, le passage suivant :

« Votre sagesse vous a toujours tenu de garder votre position. Pour que vous en soyez encore à attendre votre première mésaventure, il faut que vous ne vous soyez jamais engagé à fond. C'est votre habitude de prendre position en un point également éloigné des autres points. Vous osez avouer que vous cherchez le juste milieu, cet endroit réputé chez nous particulièrement ridicule. Vous ne craignez pas l'image des formules un peu défraîchies : ni recul ni aventure ; ni réaction ni révolution. »

Que dites-vous de tant d'insolence sous le masque de ce bon Lavisse? M. Poincaré en rougit jusqu'aux oreilles. Il détourna la tête. Que vouliez-vous qu'il fît?

Il en fut ainsi pendant plusieurs heures. M. Georges Mandel promenait sa malice impertinente du banc du Gouvernement à ceux de la droite et de l'extrême-gauche. Elle allait, comme au hasard, frapper au bon endroit ceux qui s'en croyaient le plus préservés. C'était M. Ybarnégaray, qui, sur le crâne, recevait, comme un coup de bâton, le rappel de tous ses votes ministériels au moment même où il dénonçait l'opposition du Gouvernement à la discussion de l'affaire Berthelot ; c'était une flèche qui touchait M. Albert Sarraut, dont le chef de cabinet est caillautiste ; c'était un coup d'épingle à ce brave M. Narcisse Boulanger, qui, s'entendant reprocher quinze jours d'absence, voyait rouge et s'emportait ; c'était le coup de massue assommant sans réplique M. de Cassagnac ; c'était la chiquenaude gouailleuse à M. Aristide Briand : « Je ne varie pas, moi ; quelles que soient vos évolutions, je vote toujours contre vous » ; c'était la plume de paon caressant le nez de M. Herriot et l'amenant à éternuer sur le crâne du « patron », Joseph Caillaux.

Le Gouvernement contre sa majorité.

Et nous ne parlons là que des provocations directes! Rapporter les allusions ou même seulement les citations et rappels destinés, dans la pensée de l'orateur, à provoquer des réactions intéressantes, serait vouloir reproduire l'*in extenso* du discours. Citons pourtant comme contribution à la petite histoire :

« ... Monsieur le président du Conseil, si je ne m'abuse, vous avez offert simultanément un portefeuille à M. Edouard Herriot et à M. André Tardieu... Vous avez essayé de conjuguer les efforts de M. Raiberti et de M. Doumergue... M. Doumergue a publiquement mené campagne contre la candidature de M. Millerand à la présidence de la République, il s'est élevé plusieurs fois contre la reprise des relations avec le Vatican, il a dit de la Chambre actuelle « qu'elle avait plongé le pays dans le plus effroyable » gâchis économique et financier », et cependant vous avez voté pour lui!... »

Tout de suite, sans guère de transition, l'orateur

[illegible] de cette attitude du président du Conseil [illegible] des leaders de la majorité qui le soutient et qui sont personnellement, personnellement et électoralement, hostiles à tout ce qu'il semble préférer, protéger et soutenir : M. Ybarnégaray, déjà nommé, qui vote pour les ministres que son interpellation sur l'affaire Berthelot paraît le plus gêner ; M. Bellet, qui sommé par ses collègues de l'Entente d'interpeller le chef du Gouvernement, s'empresse d'abord de voter l'affichage du discours de M. Maunoury (1) ; M. Isaac, ce catholique notoire, qui, pour complaire à l'ami de M. Doumergue, vote des ordres du jour comportant « le respect des lois de laïcité » ; M. Le Cour Grandmaison, qui uniquement pour des raisons de politique extérieure soutient un chef de Gouvernement dont le refrain, à la Chambre et au Sénat, est : « Renversez-moi, ne vous gênez pas, si ma politique intérieure ne vous plaît pas. Mon œuvre extérieure sera nécessairement poursuivie par mes successeurs. »

Devant le rappel de toutes ces inconséquences, de toutes ces incohérences, M. Ybarnégaray bondissait et criait à l'insolence ; M. Bellet, congestionné, semblait accablé sous le poids de son lorgnon ; M. Isaac voilait ses yeux clairs d'une paupière pudique ; M. Le Cour Grandmaison agitait, dans la pénombre des travées supérieures, une manchette dédaigneuse.

Mais toujours l'implacable orateur revenait au président du Conseil. Car c'est lui qu'il voulait atteindre à travers sa majorité. L'idée maîtresse de son discours c'était hier, comme toujours, de séparer M. Raymond Poincaré des élus du 16 novembre 1919. Au président du Conseil il répétait sous des formes diverses : « Vous n'êtes point de ces gens, vous êtes de gauche, vous êtes laïque, vous êtes Doumergue, mais vous, qu'on représente comme un homme de droiture et de caractère, en réalité vous rusez avec votre majorité, vous biaisez, vous la trompez, car votre cœur est tourné vers M. Herriot... Tout le monde le sait, vos ministres les premiers, qui se présentent sur des listes radicales... Mais si vous êtes de gauche, dites-le franchement, carrément. Si vous ne dites pas qu'au fond du cœur vous êtes avec M. Herriot, c'est que toujours et encore vous tromperez cette brave et honnête majorité, jusqu'au moment où, en mai prochain, vous n'encourrez plus le risque d'être renversé. Alors vous proclamerez vos inclinations sentimentales et vous renverrez vos soupirants si timides et si gauches, quoique de droite, du Bloc National ! »

L'embarras de M. Herriot.

Dans la même pensée, ce fut ensuite la mise en demeure adressée à M. Herriot de se solidariser avec M. Marty, avec M. Malvy, avec M. Caillaux, les uns et les autres rejoignant, dans un raccourci audacieux, les sentiments présumés de M. Raymond Poincaré.

M. Georges Mandel ne risquait rien à ce jeu. Il savait que M. Herriot ne pouvait désavouer M. Caillaux. Il venait de lui lire ses articles où les crimes du condamné de la Haute Cour étaient appréciés comme de simples délits d'opinion. Le député du Rhône ne pouvait [illegible] ses articles. Il ne pouvait se séparer [illegible] radicaliste et caillautiste. Il était condamné par l'enchaînement [illegible]

(1) Discours prononcé dans la séance du [illegible] : D. C., t. 9, col. 1612-1613 ; — cf. scrutin sur l'affichage de ce discours : *D. C.*, t. 10, col. [illegible], scrutin [illegible] (Note de la *D. C.*)

luctable des faits à soutenir que l'amnistie de M. Caillaux ne pouvait être réclamée parce que ce serait reconnaître la légitimité de la procédure de la Haute Cour. Alors, c'est la revision légale qu'il faut envisager, c'est le procès qu'il faut entamer de ceux qui ont commis le déni de justice ou l'ont laissé commettre : M. Steeg, qui était ministre de l'Intérieur ; M. Lhopiteau, qui était garde des Sceaux ; M. Léon Bourgeois, qui rédigea l'arrêt de condamnation ; M. Bienvenu Martin, qui préside aujourd'hui le groupe radical-socialiste du Sénat ; M. Strauss, l'actuel ministre de l'Hygiène de M. Poincaré !

M. Herriot était littéralement à la torture ! Il essaya pendant un bon quart d'heure de ne point répondre et puis enfin, tour à tour pâlissant, rougissant, en nage, avalant sa salive à grandes gorgées, bref, dans un désarroi intellectuel et physique qui faisait peine à voir, tiraillé et dans sa conscience par ses scrupules et dans son veston par M. Franklin-Bouillon, il balbutia la pénible réponse qu'on sait : il se retrancha derrière l'avis personnel de M. Caillaux, se perdit dans des digressions qui atteignaient plus M. Pams, cet autre pontife radical, que M. Mandel, et se précipita sur M. Gay, qui, dans le bruit, lui reprochait les fiches du père Combes...

La dernière manœuvre.

Puis ce fut l'incident Painlevé, le tumulte, la bagarre, toutes choses étrangères au discours même de M. Georges Mandel, dont nous reprendrons ici la suite logique.

Il restait à l'interpellateur une dernière manœuvre à opérer : celle de diriger la majorité fustigée, dégoûtée et repentante, vers les voies tracées par M. Millerand :

« Ou bien, Messieurs de la majorité, vous relèverez fièrement les défis qui vous viennent de certains côtés, quand on vous dit, reprenant la formule de Thiers : « Le gouvernement, c'est une opinion au » pouvoir », et vous irez à la bataille électorale en arborant fièrement le programme d'Evreux, ou vous offrirez le spectacle, sans exemple dans l'histoire, d'une assemblée organisant ses propres funérailles. »

Et pour garder une apparence de logique, en même temps que de fidélité, M. Georges Mandel ne craignit pas de relier le discours d'Evreux au discours de Strasbourg, d'associer M. Clemenceau à l'actuel président de la République.

Puis après, direz-vous, que se passa-t-il ? Mais rien. Qu'est-il advenu ou qu'adviendra-t-il de ce grand et de cet ingénieux discours ? Rien. Quoi, tant d'ingéniosité, de malice, de verve et d'audace auront été dépensés en pure perte ? Oui. Pourtant, le *Journal Officiel* porte à plusieurs endroits du compte rendu de la séance que l'orateur recueillit de « vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche ». C'est évident, mais cela prouve seulement que sur tous les bancs on s'est tour à tour réjoui de voir en mauvaise posture le Gouvernement et l'opposition, ou tout simplement son voisin de droite ou de gauche, de devant ou de derrière.

L'échec final de M. Mandel.

La partie positive du discours de M. Georges Mandel est inexistante. C'est pourquoi ce discours, certes fort intéressant, fort curieux, et qui, encore une fois, pour les raisons plus haut indiquées, fait le plus grand honneur à son auteur, ne saurait avoir la moindre influence sur le sort du ministère et sur notre politique intérieure.

La majorité de la Chambre, comme du reste la majorité du pays, est [illegible]

mais de réalisations. L'erreur de M. Georges Mandel sur le plan de la politique intérieure est la même que celle de M. André Tardieu dans le domaine des affaires extérieures. L'un et l'autre sont antipoincaristes, et c'est tout. Que M. André Tardieu, emporté par son tempérament impulsif, combatif et rancunier, ait passé à côté du beau rôle qui s'offrait à lui, celui de « leader » de la majorité, cela s'explique dans une certaine mesure. Mais que cette erreur ait été partagée par M. Georges Mandel, si froid, si raisonnable, si réfléchi, si politique enfin, voilà qui est pour le moins surprenant. Le génie négatif et destructeur de sa race l'emporterait-il chez lui, comme chez beaucoup de ses pareils, sur la volonté de servir utilement la cause nationale ? Nous ne le pensons pas. A la vérité, l'ancien lieutenant de M. Clemenceau, pourtant si ambitieux, si résolu, si tenace, n'a pas pu résister à l'ambiance malfaisante du Palais-Bourbon. Comment s'expliquer autrement que, dans une Chambre qui par origine devait lui être reconnaissante et sympathique, toute son habileté et toute son audace n'aient pu s'imposer ? Cette majorité si bien intentionnée manquait, dans la totalité de ses membres, de toutes ces qualités que M. Georges Mandel possède dans son petit doigt. Le fait que M. Georges Mandel, pas plus que M. André Tardieu d'ailleurs, n'aient su deviner le rôle qu'ils avaient à jouer ou n'aient pu s'y adapter, prouve, une fois de plus, combien le milieu parlementaire déforme les plus rares talents et les détourne des fins utiles au pays.

PIERRE VILLETTE.

[Cf. HENRI VONOVEN : « M. Mandel a interpellé » (*Figaro*, 1. 3. 24) ; F. H. : « La séance de M. Mandel » (*Lanterne*, 1. 3. 24) ; EMILE BURÉ : « Autour de la politique : Georges Mandel » (*Eclair* de Paris, 2. 3. 24) ; LÉON DAUDET : « Un tribun. Georges Mandel » (*Action Française*, 2 3. 24) ; « Le débat sur la politique intérieure » (*Journal des Débats*, 2. 3. 24) ; JULES VÉRAN : « M. Georges Mandel » (*Eclair* de Montpellier, 3. 3. 24) ; LOUIS LATZARUS : « Chronique parisienne : Monsieur Mandel » (*Revue hebdomadaire*, 8. 3. 24).]

COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

Colonies françaises et Empire britannique

De M. JACQUES DE MORGAN, l'archéologue célèbre qui découvrit à Suse, en 1898, la stèle de Hammourabi, dans l'*Eclair* de Montpellier (23. 2. 24), sous le titre « Nos colonies » :

Bien des années avant la guerre, j'étais sans cesse en relations avec les Anglais de l'Orient, parfois je voyageais sur leurs bateaux et je dois dire que personnellement ils se montraient d'une cordialité parfaite. Tous, sans exception, prévoyaient un conflit entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne, conflit obligé, imposé par les exportations colossales des Allemands dans le monde entier et jusque sur le marché de Londres. La guerre, pour eux, était fatale, et ils se demandaient avec une certaine anxiété quelle serait l'attitude de la France en la circonstance. En nous déclarant la guerre et en envahissant la Belgique, les Allemands ont simplifié les choses. On était inquiet chez tous les Anglais des progrès énormes faits par la marine de guerre du kaiser, et ce n'était pas sans raison ! La bataille du Jutland a montré que l'hégémonie maritime de l'Angleterre ne tenait qu'à un fil. Or, étant donné l'immense étendue et la répartition sur le globe des colonies britanniques, l'Angleterre ne peut pas se passer de la supériorité maritime sur toutes les autres Puissances.

Ne croyons pas, nous, Français, que nous soyons chez nous dans nos colonies. Partout, l'épée de Damoclès anglaise menace nos possessions.

L'Algérie, jointe à la Tunisie et au Maroc, que nous sommes habitués à considérer comme un prolongement de la France, est surveillée par Gibraltar et Malte.

Nos nouvelles possessions de Syrie sont, au Sud, limitrophes de la Palestine anglaise, au Nord commandées par l'Ile de Chypre, plus à l'Ouest par l'Egypte.

En mer Rouge, Djibouti est en face d'Aden, de l'Ile de Perim (dépôt de charbon). Et à l'Est, le Somaliland et Socotora appartiennent à l'Angleterre. Il est inutile de parler de nos possessions de l'Inde, qui réellement ne sont pas des colonies mais de simples domaines enclavés dans le territoire britannique.

Plus loin vers l'Orient, notre belle colonie d'Indo-Chine est, quant à ses rapports avec l'Europe, sous la dépendance de Singapour et au Nord surveillée par Hong-Kong, alors que les possessions anglaises de Bornéo ferment au Sud le cercle de la surveillance.

Que sommes-nous dans l'Océan Pacifique ? De tout petits propriétaires à côté des colosses de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des centaines d'îles sur lesquelles flotte le « Bristish Jack ».

Il en est de même aux Antilles, aux Guyanes, où nos possessions minuscules ne peuvent être d'aucune valeur militaire.

En Afrique, nous sommes un petit peu plus libres de nos mouvements, mais la Nigéria, la Côte d'Or, la Sierra Leone, sont des sentinelles au milieu de nos possessions, et l'Afrique Orientale nous est interdite.

Madagascar est certainement une de nos plus belles colonies, mais non seulement elle est surveillée par Le Cap et Natal, mais elle est entourée de postes tels que Maurice, qui nous a d'ailleurs été pris, les îles de la Providence, les Amirantes, les Séchelles, et finalement Zanzibar. D'ailleurs, un navire français partant de Marseille pour se rendre dans nos colonies africaines rencontre, s'il se dirige par l'Occident, les postes de Gibraltar, de l'Ascension, de Sainte-Hélène, et s'il prend la route de l'Est, il doit traverser le canal de Suez et passer sous les canons d'Aden. Ajoutons à ce tableau exact fourni par la géographie que, pour la plupart, les lignes télégraphiques, terrestres ou sous-marines, appartiennent à l'Angleterre.

Notre ministre des Colonies ne peut causer avec aucun de ses subordonnés sans que les Anglais le lui permettent.

Telle est la situation de notre Empire colonial, et si nous avions une guerre avec l'Angleterre, sans aucun doute, cet Empire serait confisqué. Mais savons-nous dans quelles conditions se ferait une nouvelle guerre ? Peut-on estimer aujourd'hui les forces navales ? Cela paraît bien douteux, car les méthodes de guerre sont complètement transformées, et dans quelques années l'importance des flottes sera certainement, sinon complètement annulée, du moins profondément modifiée.

Il est impossible de prévoir quelle extension prendra la navigation aérienne, quels dangers présentera l'usage des gaz délétères. Tout porte à croire que l'avenir de la guerre est là, et pas ailleurs.

En ce cas, les grands arsenaux de l'Angleterre perdront toute leur valeur pour la défense de la métropole. Et une fois la métropole envahie, ce qui peut se faire en deux heures, que pourra faire l'Angleterre ? Ses flottes, ses arsenaux seront réduits en poussière sans qu'elle puisse les défendre.

Certes, l'avenir est plein d'inquiétudes pour cette Puissance qui s'est constituée au détriment de toutes les nations. L'Angleterre ne rencontrera que des ennemis parce que tous les peuples ont souffert de ses ambitions exagérées. Elle a rêvé l'hégémonie mondiale et elle y est presque arrivée.

Mais n'eût-elle pas mieux fait de respecter les intérêts de chacun, de s'en faire des alliés, prêts à combattre avec elle pour faire respecter les libertés mondiales ? Elle avait tout à gagner et rien à perdre, mais son attitude à deux faces a gâté ce que la loyauté eût pu obtenir.

Aujourd'hui, elle soutient, somme toute, l'Allemagne contre nous : que ferait-elle si, demain, nous nous entendions avec l'Allemagne pour abattre sa puissance ? Sa politique actuelle peut conduire à cette solution — car toutes les hypothèses doivent être envisagées — et dans son orgueil le Foreign Office ne paraît pas y avoir jamais songé !

J. de Morgan.

UNE CRITIQUE DU DILETTANTISME

Jugements : Renan, France, Barrès, par Henri Massis. Plon, Nourrit et Cie, édit.

[illegible] breux commentaires. Voici un des plus intéressants, en raison de l'organe où il a paru : l'*Intransigeant* (20. [illegible]

« Ce livre a été fort discuté : par un parti pris égal à celui qui l'inspira.

» [illegible] voir dès l'abord qu'il ne s'agit point là d'un ouvrage de critique littéraire et que, du reste, l'auteur ne le pré[illegible] M. Massis [illegible] tout au contraire, de rendre le plus complet hommage littéraire à [illegible] se place, qui est celui de la pensée et de la foi, sa plus haute sublimation.

» [illegible] tole *France ou l'humanisme inhumain*, *Maurice Barrès ou la génération du relatif*, ces trois études ont au moins [illegible] où nous jugeons que l'auteur se montre bien rude, nous devons le louer d'avoir *pris parti*.

» Au reste, à dire le mot exact, M. Massis est un chirurgien. Il porte le bistouri au centre même du mal ; il [illegible] cence de la chair qu'il blesse : il s'agit de sauver le [illegible] M. Massis [illegible] » contribué à faire perdre à leur temps le sens de l'absolu » et [illegible]

» [illegible] d'expression [illegible] — [illegible] »

NOTULES

Milliards, Billions, etc.

SIGNIFICATIONS DIVERSES SUIVANT LES PAYS

D'une correspondance au *Corriere della Sera*, 9 mars 1924 :

Monsieur le Directeur,

Comme je ne cesse de recevoir des demandes d'éclaircissements sur la signification de ces nombres astronomiques de milliards, de billions, de trillions, etc., il n'est peut-être pas inopportun de résumer en quelques mots un rapport de M. Edward G. Eichelberger dans les *Commerce Reports* du ministère américain du Commerce. De nos jours, la question présente une importance pratique pour le commerce, car il s'agit d'éviter une lecture erronée des prix dans les bulletins, les factures, etc. Le rapport américain ne veut pas répondre à la question : « Quelle signification *doivent avoir* les mots billion, trillion, etc. ? » « Ce problème est bon pour les savants, comme sujet d'étude, et pour les conventions internationales, comme sujet de délibération. » Par contre, le rapport en cause répond à cette autre question : « Quelle signification *donne-t-on couramment à ces mots dans les divers pays ?* » Répondre à cette dernière question est la seule chose possible actuellement et la seule pratiquement utile. Voici la réponse :

[illegible]	[illegible]	Usage [illegible]	[illegible] aux États-Unis.	[illegible]
3 zéros	mille	mille	mille	mille
6 —	million	million	million	million
9 —	mille millions	milliard	billion	milliard (parfois billion)
12 —	billion	billion	trillion	trillion
15 —	mille billions	billiard	quadrillion	quadrillion
18 —	trillion	trillion	quintillion	quintillion

L'usage italien, que le rapport américain ne mentionne pas, me semble le même que l'usage français. Au fond, l'usage américain est également le même avec cette seule différence que, là où nous employons d'ordinaire le mot « milliard » et [illegible] par exception, comme synonyme, celui de « billion », les Américains emploient toujours le mot « billion ». Les Anglais et les Allemands intercalent respectivement entre le million et le billion, entre le billion et le trillion, les unités « mille millions » et « mille billions ». [illegible] vérité ; ajoutez-y les différences éventuelles d'abréviation et de ponctuation. Les [illegible] Américains et les Français se servent de l'abréviation M. pour million ; les Allemands, de celle de [illegible] ment, pour écrire 100 marks, ou lires, ou francs, ou [illegible] diversité peut engendrer quelque confusion.

[illegible]

[Traduit de l'italien par la *D[illegible]*]

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES ÉPISCOPAUX

Création d'une Fédération des Œuvres de Jeunes Filles

Lettre pastorale
de Mgr Pierre-Florent-André DU BOIS DE LA VILLERABEL,
archevêque de Rouen.

Nos Très Chers Frères,

Dans plusieurs diocèses de France, les œuvres de jeunes filles se constituent en fédération sous la direction de l'autorité diocésaine, afin de se renseigner les unes les autres, de promouvoir des actions communes, d'entretenir entre elles une salutaire émulation et de tenir des réunions interparoissiales. Celles de Rouen ont exprimé le désir d'imiter cet exemple. Quelques directrices, en effet, Nous en ont signalé les avantages, parce qu'elles souffrent de leur isolement. S'il s'agissait de centraliser les organisations paroissiales ou autres en portant atteinte à leur liberté de gouvernement intérieur, Nous Nous refuserions énergiquement à entrer dans leurs vues. Ne gémissons-Nous pas des interventions abusives de l'Etat dans les associations créées spontanément par les citoyens ? Logique avec Nous-même, répudions donc sans défaillance tout ce qui, par un excès d'autorité, entraverait les initiatives privées ; mais ne fermons pas les yeux à l'évidence, ne Nous dissimulons pas les graves inconvénients de l'émiettement des œuvres.

Aussi Nous accédons à la plainte des directrices qui réclament à grands cris non pas une étouffante organisation, mais une coordination de leur action, conçue dans un esprit de large liberté, sans abdiquer la mission que la Sainte Eglise nous a confiée de contrôler l'esprit et la marche de toutes les institutions inspirées par la foi, vivant de son esprit et se réclamant du titre de chrétiennes et de catholiques.

En conséquence, Nous n'hésitons pas à prendre nettement la direction de ce mouvement, en Nous appuyant sur le concours de nos vicaires généraux archidiacres, qui partagent Notre sollicitude administrative, mais en appelant à ce labeur M. le vicaire général Picard, directeur de Notre Office des Œuvres, et son secrétaire général, M. le chanoine Bourgeois.

Déjà, par les soins de celui-ci, quatre réunions ont été tenues en ces derniers temps. Le 21 juin, à 14 heures, les directrices d'œuvres de la région de Rouen s'assemblaient, 3, rue de la Seille. Le 28, celles de la région du Havre se groupaient à la même heure, 10, rue A.-Dolfus, chez les religieuses de la Miséricorde. Le 11 juillet, c'était le tour des prêtres directeurs de la même région, qui accouraient pour s'entendre entre eux de cette question. Enfin, les prêtres de la région de Rouen venaient le 16 juillet à l'Office des Œuvres pour discuter ensemble sur la possibilité de cette entente et les moyens à prendre pour la réaliser.

Ces longs préliminaires étaient indispensables pour connaître l'opinion des intéressés et constituer dans des conditions viables une Fédération diocésaine des Œuvres de jeunes filles.

Après les avoir partagées en trois sections, œuvres de piété, œuvres d'éducation et de préservation, œuvres professionnelles et sociales, Nous avons estimé qu'il convenait de procéder par séries et d'entreprendre d'abord la coordination au sein de la deuxième section. Pour le moment, écartons les deux autres, en nous réservant d'y revenir plus tard avec le trésor de notre expérience.

En conséquence, Nous avons arrêté le 30 septembre 1923 le recensement de la deuxième section et Nous y avons trouvé 304 œuvres, groupant ensemble 15 451 membres.

ÉTAT AU 30 SEPTEMBRE 1923	ROUEN		DIEPPE		LE HAVRE		NEUFCHATEL		YVETOT		TOTAUX	
	Œuvres.	Membres.	Œuvres.	Membres.	Œuvres.	Membres.	Œuvres	Membres.	Œuvres.	Membres.	Œuvres.	Membres.
Associations d'Anciennes Elèves	6	210	»	»	5	280	»	»	»	»	11	490
Cercles d'Etudes (Noëls)	10	235	3	90	15	483	1	15	1	12	30	835
Colonies de vacances	2	80	»	»	2	100	»	»	»	»	4	180
Demi-colonies de vacances	2	155	»	»	8	855	»	»	»	»	10	1 010
Maisons familiales	10	510	»	»	4	138	»	»	»	»	14	648
Œuvres charitables: Orphelinats, etc	15	820	5	171	5	265	4	157	»	»	29	1 413
Œuvres du trousseau	12	258	»	»	3	113	»	»	2	55	17	426
Patronages scolaires (œuvres de couture)	39	2 620	9	282	31	3 558	4	160	11	262	94	6 882
Patronages postscolaires (Noëls-Cadettes)	32	1 317	7	145	28	1 026	4	110	6	113	77	2 711
Scholae	17	310	7	105	10	230	3	55	9	156	18	856
	145	6 515	31	793	111	7 048	16	497	29	598	304	15 451

Par le présent acte, elles sont toutes inscrites d'office dans la Fédération que Nous constituons. Elles n'ont pas à délibérer sur ce point, qui est acquis. Leur nombre continuera de croître si chacune répond avec bonne volonté à Notre appel, pour concourir au succès de l'entreprise. Nous avons besoin non pas de leur adhésion, mais de leur action. Avec Notre Conseil épiscopal, Nous gardons la haute direction de leurs efforts, mais Nous confions la charge de mettre sur pied cette Fédération à M. le vicaire général Picard et à M. le chanoine Bourgeois, qui Nous rendront compte fréquemment des progrès de leur apostolat et des fruits de leur charité. Leur mission se résumera en un seul mot : servir.

Il importe cependant que Nous ayons à Nos côtés, et sous la présidence effective de Nos collaborateurs, un bureau composé de quatre directrices pour l'archidiaconé de Rouen, trois pour Le Havre, une pour Dieppe, une pour Neufchâtel, une pour Yvetot. Ce chiffre n'a rien d'arbitraire, il est proportionnel au nombre des membres des groupes qui composent la Fédération. Il changera au fur et à mesure que les œuvres se multiplieront.

Pour la première fois, Nous nommerons d'office les membres du bureau pour trois ans. Le renouvellement se fera ensuite au moment de la fête fédérale par élection, à deux degrés. Prendront part au scrutin du 1er degré les jeunes filles âgées au moins de 13 ans accomplis, qui choisiront une première déléguée par œuvre de 20 membres, une seconde, une troisième déléguée, etc., chaque fois qu'il y aura 50 membres en sus de ce chiffre.

Toutes ces déléguées choisiront également par correspondance les membres du bureau diocésain, que M. le vicaire général Picard ou M. le chanoine Bourgeois convoqueront chaque fois qu'il y aura une question importante à traiter. Après délibération, les projets de résolution seront pris à la majorité des suffrages et Nous seront ensuite soumis. Après avoir pris connaissance de cette consultation, Nous prendrons Nous-même la décision et Nous en confierons l'exécution à Nos représentants.

Peut-être vous demanderez-vous comment se manifestera l'activité de cette Fédération. Tout d'abord, elle trouvera dans l'Office des Œuvres un bureau de renseignements et un secrétariat, où les prêtres directeurs et les directrices trouveront des auxiliaires compétents et complaisants qui leur constitueront des dossiers et leur épargneront des démarches. Elle suscitera des congrès interparoissiaux et des comités d'initiative par doyennés sous la direction de M. le Doyen. Quelquefois même, de loin en loin, la région appelée à y participer comprendra plusieurs doyennés. Quant aux Congrès diocésains, ils s'imposeront avant longtemps, tantôt dans une ville, tantôt dans une autre.

Il y aura des concours entre cercles d'étude : des jurys nommés par la Fédération, suivant la procédure indiquée plus haut, jugeront les travaux et décerneront les prix.

La même émulation se produira, par des procédés identiques, entre couturières et lingères, entre ouvrières ou employées de différentes corporations, entre chanteuses et instrumentistes, entre lectrices et diseuses assouplies à l'art des articulations nettes, des prononciations claires, et de l'expression des nuances.

Un mouvement général en France nous pousse à développer au delà de la période scolaire la formation intellectuelle et professionnelle. Les cercles d'étude répondent à ce besoin ; les Équipes sociales (1) compléteront leur effort en leur apportant le concours des compétences.

Avec quelles ressources financières vivra cette Fédération ? Elle trouvera dans ses propres moyens les ressources nécessaires à son fonctionnement par des cotisations facultatives que le bureau central [illegible]. Puisque nous ne faisons que de la coordination, la vie fédérative s'affirmera dans des congrès intermittents, dans des correspondances. Il n'y aura aucune inspection, et les visites faites n'auront pour but que [illegible]. L'expérience montrera ce qui manque de ce côté et, suivant [illegible] à ses besoins.

(1) Sur cette organisation, cf. D. C., t. 9, col. 217-230. (Note de la D. C.)

En résumé, les œuvres de jeunes filles gardent individuellement leur organisation actuelle, sans aucun changement. Elles restent sous le contrôle archiépiscopal, comme auparavant. La seule nouveauté consiste dans la création de cette Fédération qui organisera parmi elles, par voie de coordination, la vie interparoissiale et diocésaine.

Il n'y a pas encore de patronne choisie pour cette œuvre. Il ne manque pas au ciel de saintes protectrices qui aient des raisons particulières de veiller sur nous : sainte Jeanne d'Arc, la bienheureuse Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, la bienheureuse Thérèse de l'Enfant-Jésus, sainte Austreberte, sainte Julienne de Pavilly, sainte Hildemarque, sainte Mathilde, etc.

Que Notre-Dame du Bon-Secours, du haut de sa colline, veille sur la nouvelle Fédération !

Fait à Rouen, le 7 nov. 1923, en la fête de tous les saints du diocèse.

† André,
primat de Normandie, archevêque de Rouen.

CONFRÉRIES DE PROFESSIONNELS

Associations paroissiales d'agriculteurs catholiques

De la *Semaine religieuse de Quimper* (9. 11. 23)

Réalisant le vœu émis par Monseigneur dans son discours de clôture de la *Semaine rurale* de Lesneven, le Comité d'initiative désigné par Sa Grandeur s'est réuni à Landerneau, le 10 septembre, sous la présidence de M. le chanoine Le Roy, directeur diocésain des Œuvres, et a rédigé les statuts suivants, qui ont été approuvés par Monseigneur, le 24 octobre :

RÈGLEMENT

Préliminaires. — Toutes les paroisses agricoles du diocèse seront immédiatement sollicitées, par voie de circulaire, de fonder en novembre prochain des sections agricoles de l'une quelconque des trois Associations suivantes : *Confrérie du T. S. Sacrement* (recommandée par le canon 711 du Code de Droit canonique), *Association des Hommes du Sacré-Cœur* (qui, selon la réponse de Rome, peut tenir lieu de la précédente), *Apostolat de la Prière* (spécialement son 3e degré, eucharistique).

N. B. — [illegible] paroisses seulement n'ont aucune de ces trois confréries ; 100 possèdent la 2e ; 289 la 3e.

Règlement. — I. — Les agriculteurs, et en particulier les agriculteurs membres de Syndicats, de Mutuelles ou de Caisses rurales, sont invités à entrer dans les Confréries agricoles paroissiales, c'est-à-dire dans l'une quelconque des trois Associations précitées, dont une section agricole aura été créée dans chaque paroisse.

II. — Aux obligations générales de l'Association choisie, les sections agricoles ajoutent les obligations spéciales suivantes :

1. La *Consigne sacrée* de l'Union Catholique de la France agricole (1) ; communion générale et consécration solennelle de l'Agriculture au Sacré-Cœur (dimanche avant la fête de Sainte-Anne) ;

2. Envoi d'une délégation au Pèlerinage agricole de février, à Montmartre, et aux retraites fermées. Les

(1) Cf. D. C., t. 11, col. [illegible] (Note de la D. C.)

fonds nécessaires pourront être prélevés sur les cotisations des membres (3 fr. par an) ;

3. Assistance en groupe aux processions de Saint-Marc et des Rogations ;

4. Réunion mensuelle, comprenant de préférence la messe, la consécration au Sacré-Cœur avec une allocution ;

5. Pratique quotidienne de la prière du soir en commun, avec lecture de la *Vie des saints*, de l'Evangile, du catéchisme, et récitation de la Prière pour les vocations sacerdotales et religieuses ;

6. Intronisation du Sacré Cœur au foyer familial, comportant l'engagement de respecter le jeûne et l'abstinence selon les lois de l'Eglise (vendredi, Quatre-Temps, vigiles, Carême) ;

7. Education chrétienne des enfants par la famille, et par l'école chrétienne là où elle est possible ;

8. L'affiliation à la « Croix-Blanche », sans être obligatoire, est très fermement recommandée aux adhérents.

III. — Chaque Confrérie ou Section agricole aura sa liste à jour, avec président, vice-président, secrétaire-trésorier. Cette liste sera communiquée au Secrétariat diocésain.

IV. — Le Secrétariat diocésain, présidé par M. le Directeur des Œuvres diocésaines, est composé de : MM. le chanoine Cardaliaguet ; l'abbé Corre, recteur de Henvic ; Pennarun, maire de Briec ; de Rodellec (de l'Office central) ; Dissès (du Syndicat de Saint-Pol-de-Léon) ; de Massol (Caisse centrale des Caisses rurales).

V. — Le Secrétariat se tiendra en relation avec le Comité Central de l'U. C. F. A., rue du Regard, 5, Paris (VIe).

UNE ORGANISATION RELIGIEUSE ET SOCIALE faisant abstraction de tout point de vue politique ou syndical

L'UNION PROFESSIONNELLE DE PERPIGNAN (1).

STATUTS

ART. 1er. — Il est formé à Perpignan (Maison des Œuvres), une Union professionnelle entre les employées du commerce, de l'industrie (couturières, modistes, ouvrières, en un mot, toutes celles qui vivent de leur profession), qui adhéreront aux présents statuts conformément à la loi du 1er juill. 1901.

ART. 2. — L'Union a pour but :

1° D'aider ses membres à se connaître, à se soutenir, à sauvegarder leur liberté religieuse au sein de leur profession, en dehors de toute question politique ou de toute revendication syndicale ;

2° D'intensifier leur vie chrétienne par le perfectionnement de leur conscience, de leur foi et de leur pratique religieuse ;

3° De favoriser entre elles l'exercice de la charité par un apostolat discret dans leur sphère d'influence et par l'organisation d'institutions économiques et sociales susceptibles d'améliorer leur sort.

(1) L' « Union professionnelle » a été fondée par le R. P. Mussart durant la mission de l'Avent 1923. Elle compte déjà 160 inscriptions. Ses statuts, approuvés par Mgr l'évêque, ont été adoptés à l'assemblée générale du 27. 1. 24.

ART. 3. — L'Union professionnelle célébrera chaque année les fêtes du Sacré-Cœur et celle de sainte Jeanne d'Arc, patronne de l'Union.

ART. 4. — Pour être membre de l'Union professionnelle, il faut être agréé par le Conseil d'administration, prêter son concours à l'Union et payer une cotisation annuelle d'au moins trois francs. Les apprenties pourront être dispensées de la moitié de leur cotisation.

ART. 5. — La qualité de membre se perd : 1° par la démission ; 2° par la radiation prononcée, pour un motif grave, par le Conseil d'administration.

ART. 6. — L'Union est administrée par un Conseil composé de douze membres au moins, élus pour trois ans par l'Assemblée générale ; les membres du Conseil sont rééligibles par tiers chaque année. Le Conseil nomme son bureau. En cas de vacances, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres, sauf ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les membres fondateurs font de droit partie du Conseil.

ART. 7. — L'Assemblée générale se réunit une fois l'an, en janvier, pour approuver la gestion du Conseil d'administration, les comptes de l'exercice, délibérer sur les questions à l'ordre du jour et pourvoir au remplacement des membres du Conseil.

ART. 8. — L'Union professionnelle est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par un délégué nommé par le bureau.

ART. 9. — Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, et la dissolution de l'Union peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 10. — En cas de dissolution volontaire ou obligatoire, l'assemblée générale désignera deux commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association, elle indiquera l'emploi des fonds provenant de ces biens en faveur d'une œuvre dont le but sera conforme au sien.

RÈGLEMENT

1° Chaque unioniste se fera un devoir d'assister à la messe et aux offices du dimanche, de préférence dans sa paroisse.

2° Une réunion mensuelle aura lieu à la Maison des Œuvres. Si l'on ne peut y assister, on est prié de s'excuser. La réunion commencera et finira par la récitation d'une dizaine de chapelet ; après la réunion, Salut du T. S. Sacrement.

3° Tous les vendredis (de 1 heure à 2 h. 1/2), une bibliothèque est à la disposition des membres de l'Union.

4° Chaque année, une retraite et un pèlerinage-excursion auront lieu à l'époque fixée par le bureau.

5° Le jour de la fête du Sacré-Cœur, communion générale ; le jour de sainte Jeanne-d'Arc, patronne de l'Union, chaque unioniste pavoisera sa maison.

6° Si un membre de l'Union venait à décéder, les unionistes assisteront à ses obsèques et à la messe qui sera célébrée pour le repos de la défunte.

7° L'Union professionnelle a un Bureau gratuit de placement (Mme Gazé, 4, rue Porte-d'Assaut) ; une bibliothèque (Mlles Terru et Gavalda, le vendredi de 1 h. à 2 h.) ; une permanence, un service de visiteuses et de renseignements (4, rue Porte-d'Assaut) ; une Mutualité féminine (Bureau des Œuvres).

L'unioniste a son insigne et sa carte mensuelle d'adhérente.

[*Sem. rel. Perpignan*, 16. 2. 24.]

L'énergie est le caractère principal de l'homme. Soyez un homme et soyez énergique : c'est la même chose. (P. DE PONLEVOY.)

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Actes du Saint-Siège.

Les frères des écoles chrétiennes DEVRONT AJOUTER A LEURS ŒUVRES L'ENSEIGNEMENT DU LATIN

Lettre du card. Gasparri au Frère Himère de Jésus, Supérieur général de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes.

TRÈS HONORÉ SUPÉRIEUR GÉNÉRAL,

Souvent, des membres de l'Episcopat, notamment des Etats-Unis d'Amérique, ont sollicité le Saint-Siège de vouloir bien permettre aux Frères des Ecoles chrétiennes l'enseignement de la langue latine dans leurs écoles, afin que leur œuvre, déjà heureusement répandue, soit plus efficace et plus avantageuse dans les diocèses et dans les circonstances où il serait difficile de pourvoir à l'instruction classique des jeunes catholiques, sans les obliger à fréquenter l'école neutre de l'Etat ou celles des sectes protestantes.

Néanmoins, afin de maintenir l'Institut dans la plus grande fidélité possible à la règle de son saint fondateur, on n'a pas voulu modifier jusqu'ici, sur ce point, sa conduite traditionnelle, à l'exception de quelques cas particuliers et avec des restrictions opportunes.

Mais en présence du besoin toujours plus urgent qui se fait sentir dans maints endroits, et en considération du profond changement que les temps nouveaux ont apporté dans les programmes et les statuts scolaires, comme aussi de la plus large participation de toutes les classes de la société à toutes sortes d'études, Sa Sainteté estime que l'Institut des Ecoles chrétiennes doive désormais étendre son enseignement aux études classiques, comme il l'a déjà fait, avec succès, pour les études supérieures techniques, même pour les classes aisées.

Aussi bien, profitant de l'occasion du prochain Chapitre général de l'Institut, qui se tiendra vers la fin du mois d'avril courant, Sa Sainteté a daigné me charger de vous manifester Son auguste volonté à ce sujet, afin que vous la communiquiez au Chapitre, qui devra profondément étudier de quelle manière et dans quelle étendue on pourra réaliser ce dessein, et indiquer les précautions qui lui paraîtront nécessaires.

Les conclusions du Chapitre devront ensuite être soumises à la Sacrée Congrégation des Religieux, qui, après les avoir examinées attentivement, en référera au Saint-Père.

Le Souverain Pontife entend toutefois bien expressément que, par cette disposition, rien ne soit changé dans la nature de l'Institut, qui doit rester laïque d'après la volonté de son fondateur, et être composé exclusivement de Frères laïques, et que son but principal [illegible] devra être à l'avenir [illegible] l'instruction des enfants pauvres et l'enseignement de la religion, selon la bulle d'approbation de S. S. le pape Benoît XIII : [illegible] *[illegible] pueros, praesertim pauperes, ad se* [illegible] *[illegible] pertinent, erudiant...* »

Le Saint-Père sait bien qu'il procure ainsi aux dignes fils de saint Jean-Baptiste de La Salle, déjà si méritants, l'occasion de nouveaux mérites et de nouveaux dévouements, et à cette fin et pour ce motif aussi il accorde d'autant plus cordialement à vous et à toute votre famille religieuse la Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, très honoré Supérieur général, l'assurance de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

Du Vatican, ce 17 avril 1923.

P. card. GASPARRI.

[Texte français publié dans *Acta Apostolicae Sedis*, I. 2. 24.]

Consultation canonique.

Bénédictions et objets bénits pour les protestants

Du *Canoniste* (févr. 1924) :

Q. — 1. Est-il permis au prêtre catholique de bénir, avec étole, et formule du Rituel, un malade protestant, ou sa maison ? Il ne s'agit nullement d'un protestant qui pense à se convertir.

2. Est-il permis au prêtre catholique de bénir des chapelets, médailles et autres objets religieux à l'usage de protestants ?

R. — La réponse générale peut être donnée par le canon 1149 *De sacramentalibus* : « *Benedictiones, imprimis impertiendae catholicis, dari quoque possunt catechumenis ; imo, nisi obstet Ecclesiae prohibitio, etiam acatholicis ad obtinendum fidei lumen vel, una cum illo, corporis sanitatem.* » Cette réponse vaut, en principe, pour les deux questions posées, puisqu'il s'agit, dans l'une comme dans l'autre, de bénédictions.

Pour que cet usage des bénédictions et des sacramentaux en faveur des non-catholiques soit licite, il faut plusieurs conditions, assez clairement insinuées par le texte du canon cité, à savoir : que la loi ecclésiastique ne s'y oppose pas, et que, loin de comporter une adhésion ou approbation quelconque de l'erreur religieuse, l'emploi du rite catholique de bénédiction ait pour objet d'obtenir aux non-catholiques la lumière de la vraie foi, sans exclure les grâces temporelles, surtout la santé.

Un seul motif, deux raisons, seulement pourraient motiver le refus des bénédictions et sacramentaux à des non-catholiques : la crainte d'une certaine communication *in sacris*, et celle d'un abus des choses saintes par eux. [illegible]

[illegible] rite de la bénédiction, sur eux ou sur leurs [illegible]

[illegible]

1749 ; on le trouvera dans la *Collectanea* de la Propagande n. 374. Il y est question précisément de bénédictions de maisons et de malades, avec remise de *brevetti* (petits papiers avec des formules de prières) pour la guérison. Non seulement on ne réprouve pas cette intervention du prêtre à l'égard de non-catholiques, mais on va jusqu'à lui indiquer les prières qu'il pourra réciter. Je me contenterai de citer une réponse postérieure du Saint-Office, se référant à celle-là. On lui demandait : « S'il est permis de donner et porter aux Turcs des reliques des saints. » Le Saint-Office répondit, le 11 août 1768 :

« *Respondendum iuxta instructionem* 11 *decembris* 1749. *In hac autem exponitur licitum esse presbyteris catholicis adire domos turcorum, ibique benedicere infirmos et orare super eos pro sanitate corporis et pro illuminatione mentis. Non autem esse licitum relinquere in eorum manibus ut dicitur* « *brevia* » (*italice* « *brevetti* »), *quando adest periculum ut irreverenter tractentur et eiiciantur ; secus vero si missionarii credant non adesse contemptum et reverenter uti eisdem* », etc. (1).

On peut sans doute traiter les protestants de bonne foi plus favorablement que les Turcs.

A. Boudinhon.

Lois nouvelles.

ABANDON DE FAMILLE

LOI DU 7 FÉVRIER 1924 (2)

Art. 1er. — Sera tenue pour coupable d'abandon de famille, et sera punie d'un emprisonnement de trois mois à un an ou d'une amende de cent à deux mille francs (100 à 2 000 fr.), toute personne qui, ayant été condamnée, soit en vertu de la loi du 13 juill. 1907, soit en vertu d'une ordonnance du président du Tribunal ou d'un jugement, à fournir une pension alimentaire à son conjoint, à ses enfants mineurs ou à ses ascendants, sera volontairement demeurée plus de trois mois sans acquitter les termes de ladite pension.

En cas de récidive, la peine de l'emprisonnement sera toujours prononcée.

Les pères et mères condamnés pour abandon de famille pourront être privés de la puissance paternelle et de leurs droits civiques.

Il pourra être fait application de l'art. 463 du Code pénal sur les circonstances atténuantes.

Art. 2. — Lorsqu'une personne débitrice d'aliments, dans les conditions prévues à l'art. 1er, au profit de son conjoint, de ses enfants mineurs ou de ses ascendants, est demeurée plus de trois mois sans acquitter les termes de sa pension, elle devra être préalablement appelée devant le juge de paix aux fins de constat, et ce, au moyen d'une lettre recommandée du greffier avec accusé de réception.

Le magistrat recueille les explications des parties et dresse du tout procès-verbal, qu'il transmet au procureur de la République.

Au cas de décès de l'un des époux et de manquement par l'autre époux de ses obligations alimentaires vis-à-vis de ses enfants mineurs, la convocation devant le juge de paix pourra être requise soit par le subrogé tuteur ou un membre du conseil de famille des mineurs, soit par le procureur de la République.

Art. 3. — L'art. 222 du Code civil est complété comme suit :

« Il en est de même si le mari a été condamné pour abandon de famille. »

Fait à Paris, le 7 février 1924.

A. Millerand.

Par le président de la République :
Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Maurice Colrat.

(1) *Collect.*, n. 468.
(2) « Loi réprimant le délit d'abandon de famille. »

CRÉDIT DE L'ÉTAT

Atteintes. — Répression

LOI DU 12 FÉVRIER 1924 (1)

Art. 1er. — Sera puni de trois mois à trois ans de prison et d'une amende de mille francs (1 000 fr.) à vingt mille francs (20 000 fr.), quiconque, par des faits faux ou calomnieux, semés à dessein dans le public, ou par des voies ou moyens frauduleux quelconques, aura provoqué ou tenté de provoquer des retraits de fonds des caisses publiques ou des établissements obligés par la loi à effectuer leurs versements dans les caisses publiques.

Art. 2. — Sera puni de six mois à trois ans de prison et d'une amende de cinq mille francs (5 000 fr.) à cinquante mille francs (50 000 fr.), quiconque aura, même sans emploi de moyens frauduleux :

1° Opéré ou tenté d'opérer la baisse des devises nationales, dans un but de spéculation ;

2° Provoqué ou tenté de provoquer la vente des titres de rente ou autres effets publics, mis obstacle ou tenté de mettre obstacle à l'achat desdits fonds ou valeurs ou à leur souscription, dans un but de dépréciation.

Art. 3. — La peine sera de un an à cinq ans de prison et d'une amende de dix mille francs (10 000 fr.) à cent mille francs (100 000 fr.), si les agissements définis à l'article précédent ont été accompagnés ou de faits faux ou calomnieux, semés à dessein dans le public, ou de voies ou moyens frauduleux quelconques.

Art. 4. — Dans tous les cas prévus à la présente loi, lorsque le délinquant sera un étranger, la juridiction saisie prononcera, en outre, l'interdiction temporaire ou indéfinie du territoire français. Au cas où cet étranger, malgré cette interdiction, rentrerait sur le territoire français, il sera condamné à une peine de trois mois à un an de prison et à une amende de mille francs (1 000 fr.) à cinq mille francs (5 000 fr.). A l'expiration de sa peine, il sera reconduit à la frontière.

Art. 5. — L'art. 463 du Code pénal sera applicable, sauf lorsqu'il s'agira d'un délinquant déjà condamné pour l'un des délits prévus et réprimés par la présente loi et reconnu coupable à nouveau de l'un des délits prévus et réprimés par celle-ci ; dans ce dernier cas, le sursis à l'exécution de la peine prévu par l'art. 1er de la loi du 26 mars 1891 sera également inapplicable

Art. 6. — La loi du 3 févr. 1893 tendant à compléter les art. 419 et 420 du Code pénal est abrogée.

Art. 7. — La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies et aux pays de protectorat.

Fait à Paris, le 12 février 1924.

A. Millerand.

Par le président de la République :
Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Maurice Colrat.
Le ministre des Finances,
Ch. de Lasteyrie.

BONS DU TRÉSOR ET DE LA DÉFENSE NATIONALE

Exemption de l'impôt sur le revenu

LOI DU 13 MARS 1924 (2)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Les intérêts des bons du Trésor et des bons de la Défense nationale à échéance d'un an au plus n'entreront plus en compte pour la détermination des sommes passibles de l'impôt général sur le revenu.

(1) « Loi remplaçant la loi du 3 févr. 1893 et réprimant les atteintes au crédit de l'Etat. »
(2) « Loi relative au régime fiscal des bons du Trésor et des bons de la Défense nationale. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 mars 1924.

A. MILLERAND.

Par le président de la République :
Le ministre des Finances,
CH. DE LASTEYRIE.

Observations. — La loi qu'on vient de lire a été votée avec une rapidité exceptionnelle par la Chambre dans sa 2e séance du 11. 3. 24 et par le Sénat le 13.

M. HENRY BÉRENGER, rapporteur général de la Commission sénatoriale des finances, a expliqué en ces termes, dans son rapport — lu à la tribune aussitôt que déposé, en raison de l'extrême urgence, — le but de la nouvelle loi, rendue nécessaire par une des conséquences de la tension des changes, ainsi que le rôle rempli par les bons du Trésor et les bons de la Défense nationale dans l'ensemble de notre politique financière :

Messieurs, vous êtes saisis d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, dans sa séance du 11 mars courant, et qui a pour objet d'exclure des revenus passibles de l'impôt général sur le revenu, les intérêts des bons du Trésor et des bons de la Défense nationale à échéance d'un an au plus.

Le Gouvernement reprend, dans ce projet, une disposition inspirée d'une proposition de la Commission des finances de la Chambre qu'il avait insérée à l'art. 55 du projet de loi n° 6972 portant création de ressources fiscales et que la Commission de la Chambre n'avait pas maintenue.

Ainsi que le ministre des Finances l'a rappelé à la Chambre, l'intérêt des bons du Trésor est, en théorie, soumis à l'impôt sur le revenu, mais, dans la pratique, en raison même du mode de perception de cet intérêt, de la nature du titre, qui est fréquemment mobilisé comme instrument de crédit, par la voie de l'escompte, avant son échéance, il est rare que ces intérêts figurent dans les revenus déclarés.

Le Gouvernement estime que c'est pour une large part à cette exonération fiscale de fait qu'est due la faveur avec laquelle les bons de la Défense nationale n'ont cessé d'être accueillis par le public. Il considère que, par suite des modifications actuellement proposées au système fiscal, il est nécessaire, pour conserver au régime spécial dont bénéficient les bons toute sa valeur, de le renforcer dans des conditions telles que les privilèges concédés, en l'espèce, aux porteurs continuent d'être l'une des principales garanties du bon fonctionnement du système.

Nous avons tous une sympathie particulière pour le bon de la Défense nationale. Nous ne pouvons oublier, à une époque où nous ressentons encore si vivement les conséquences cruelles de la guerre, que c'est lui qui a permis à la France de se procurer les ressources nécessaires pour se défendre et pour vaincre.

Nous sommes, d'autre part, décidés à donner au Gouvernement toutes les facilités pour lui permettre d'alimenter la Trésorerie au mieux.

Votre Commission des finances s'est toutefois demandé si la mesure proposée ne constituerait pas un précédent pour l'exonération de certaines catégories de valeurs mobilières.

A la vérité, le bon du Trésor et le bon de la Défense nationale sont des titres d'une nature spéciale. Ils sont surtout utilisés pour des placements temporaires, quelquefois très courts, en attendant l'emploi définitif des fonds qu'ils représentent ou leur affectation aux besoins de l'industrie du porteur. Les établissements de crédit, les sociétés commerciales emploient sous cette forme leurs fonds disponibles. Mais il faut considérer que, dans ce dernier cas, le Trésor ne subit aucune perte au titre de l'impôt général sur le revenu, puisque les sociétés sont seulement soumises à l'impôt cédulaire sur les bénéfices commerciaux et industriels, dans lesquels il est tenu compte des produits de toute nature réalisés par la société, y compris ceux provenant de l'intérêt des bons.

Quant aux porteurs particuliers, si l'on voulait opérer un contrôle des revenus qu'ils retirent des placements de cette nature, ce serait souvent impossible. L'intérêt des bons se perçoit soit par le détachement d'un coupon, [illegible] sous la forme d'une [illegible] par le souscripteur, [illegible] [illegible] peut être [illegible] les [illegible] du même porteur pendant toute la période comprise entre la date de son émission et celle de son échéance. Il peut, pendant cette période, avoir fait l'objet de plusieurs négociations. Comment suivre les possesseurs successifs d'un bon et déterminer la part nette d'intérêt qui revient à chacun d'eux en faisant la part de l'escompte prélevé par le nouveau preneur à un taux toujours plus élevé que celui de l'intérêt servi par le Trésor ? Ce serait matériellement impraticable et, pour le tenter, il faudrait imaginer des moyens d'investigation qui auraient tôt fait de rendre le bon de la Défense nationale impopulaire.

Or, il y a un intérêt supérieur, d'après le Gouvernement, à ce que les ressources actuelles des émissions de bons restent considérables. C'est, dans les circonstances présentes, le moyen le meilleur de donner plus d'élasticité immédiate à la Trésorerie.

Il faut considérer, d'autre part, que la circulation des bons du Trésor et des bons de la Défense nationale est appelée, dans un avenir que nous espérons pas trop éloigné, à diminuer sérieusement de volume. Le ministre des Finances vient d'affirmer son intention d'assainir la dette flottante et d'équilibrer toutes les dépenses permanentes de l'Etat — y compris celles du budget spécial des dépenses recouvrables — au moyen des ressources d'impôt, sans désormais recourir à l'emprunt.

Si, comme nous l'espérons, ce programme est poursuivi avec résolution, les bons actuels seront peu à peu absorbés par les emprunts de consolidation et ramenés aux saines proportions d'une dette flottante dont l'objet doit être de donner au Trésor des ressources temporaires suffisantes pour le payement des dépenses publiques exigibles pendant la période de l'année qui précède les grosses rentrées d'impôt. Ce résultat sera obtenu progressivement par une limitation des souscriptions et une réduction correspondante de l'intérêt des bons.

L'exonération accordée par la mesure qui vous est proposée se réduira ainsi d'elle-même graduellement. Et si l'on considère que les bons du Trésor dont l'administration a besoin en temps normal, sont à peu près exclusivement souscrits par des établissements de crédit qui ne profitent en aucune manière de cette exonération, on peut admettre que la mesure proposée aujourd'hui par le Gouvernement disparaîtra d'elle-même dès que la situation financière de la France sera redevenue normale.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adopter le projet de loi déposé par le Gouvernement.

Textes administratifs.

LIQUIDATION DU PATRIMOINE ECCLÉSIASTIQUE

Nouvelles « attributions » de biens

Du *Journal Officiel* (1. 2. 24) :

Par décret en date du 23 janvier 1924, est attribuée au département de la Manche une somme de 145 932 fr. 51, provenant de l'aliénation de l'abbaye Blanche, à Mortain, de loyers perçus et reliquats divers des biens ayant appartenu à la mense épiscopale de Coutances ; la présente attribution faite sous condition, pour le département de la Manche, de verser une somme de 75 000 francs dans la caisse du receveur de l'hospice de Mortain.

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

Retrait d'un décret de dissolution

DÉCRET DU 13 MARS 1924 (1)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur,

Vu le décret du 30 juin 1914 qui a prononcé la dissolution [illegible]

(1) « Décret rapportant un décret de dissolution d'une Congrégation. »

Notre-Dame du Calvaire d'Orléans, rapporté les ordonnances des 17 janv., 18 mars, 8 avril, 13 juin, 28 août, 30 sept. 1827, 6 juill. 1828, 8 mai 1845, portant autorisation de ladite Congrégation et de ses établissements particuliers et ordonné la liquidation de ses biens ;
Vu l'art. 13 de la loi du 1er juill. 1901 ;
Vu la loi du 29 mars 1910 ;
Le Conseil des ministres entendu,
DÉCRÈTE :
ART. 1er. — Est rapporté le décret du 30 juin 1914 qui a prononcé la dissolution de la Congrégation hospitalière des Sœurs Bénédictines de Notre-Dame du Calvaire d'Orléans et de ses établissements particuliers et ordonné la liquidation de ses biens.
ART. 2. — Le ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* et inséré au *Bulletin des Lois*
Fait à Paris, le 13 mars 1924.

A. MILLERAND.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Intérieur,
MAURICE MAUNOURY.

Le ministre des Finances,
CH. DE LASTEYRIE.

Observations. — C'est, à notre connaissance, le second décret redonnant l'existence légale à une Congrégation dissoute. Le premier, que la *D. C.* a reproduit (t. 11, col. 603), était motivé notamment par « les attestations produites au sujet des services rendus par les religieuses de Broons comme auxiliaires du service de santé militaire ».

Le feu du voisin

CAS DE RESPONSABILITÉ

De la *Journée Industrielle* (12. 12. 23) :

Vous dormez du sommeil du juste quand, vers une heure du matin, le téléphone vous éveille. La voix émue de votre gardien de nuit vous apprend que le feu est à vos magasins. Arrivé sur place, vous voyez quatre pompes à grand débit inonder vos marchandises ; votre comptabilité nage dans une mare noirâtre. Quand tout est fini, vous vous inquiétez de savoir quelle a été l'origine du malheur ; tout le monde est d'accord pour déclarer que les premières flammes ont été vues dans l'atelier de menuiserie qui occupe la maison mitoyenne à la vôtre.

Si vous êtes complètement couvert par de bonnes assurances, ces constatations n'ont pour vous qu'un intérêt documentaire ; mais, si vous êtes insuffisamment garanti, vous vous demandez immédiatement quel recours vous avez contre le voisin. C'est la loi nouvelle du 7 novembre 1922 qui vous donnera la réponse. Notre bon vieux Code civil paraît n'avoir guère prévu les incendies. Sans doute, les articles 1733 et 1734 ont-ils réglementé en cas de feu les rapports entre locataires et propriétaires. Mais nulle part il n'est question des relations des locataires entre eux, non plus que de la responsabilité qu'encourt vis-à-vis des voisins l'occupant de l'immeuble où le feu a trouvé origine.

La seule responsabilité que l'article 1386 mette à la charge du propriétaire est celle du dommage causé par la ruine du bâtiment quand elle est la suite du défaut d'entretien ou du vice de construction.

La jurisprudence en a donc été réduite à déterminer les relations entre voisins en cas d'incendie par l'article 1384 du Code civil, qui dispose de façon générale que l'on est responsable [notamment] « des choses que l'on a sous sa garde ».

Mais l'interprétation donnée à cet article a subi avec le temps toute une évolution.

Il n'est pas douteux que, dans la pensée des auteurs du Code civil, cette responsabilité n'allait pas sans une faute du gardien. Aussi était-il toujours jugé que le propriétaire d'une machine n'était tenu de dommages-intérêts que s'il était coupable d'une faute de construction ou de surveillance. De même, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble n'était responsable du feu qu'à la condition qu'il fût relevé à sa charge une faute ayant déterminé l'incendie ou facilité sa propagation.

Mais, avec le développement de l'industrie et de l'outillage modernes, on trouva injuste de forcer, par exemple, le passant blessé par l'explosion d'une chaudière à démontrer la faute du mécanicien. Peu à peu on vit naître dans la jurisprudence une nouvelle idée : celle du risque. Il devint admis que l'article 1384 devait s'interpréter en ce sens que chacun est responsable, en principe, de tous les dommages causés par les objets qu'il a sous sa garde : sauf à démontrer lui-même, le cas échéant, que l'accident a été causé par un événement de force majeure.

De là à décider que le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble est également responsable de plein droit de l'incendie qui a pris naissance chez lui, il n'y avait qu'un pas. Deux arrêts des 16 novembre 1920 et 15 mars 1921 ont fait croire que la Cour de cassation avait voulu le franchir.

A la vérité, la pensée de la Cour suprême n'était pas très claire. [...] Quoi qu'il en soit, certains virent dans ces décisions un revirement de la jurisprudence, et des Cours d'appel jugèrent formellement que l'occupant d'un immeuble est responsable de plein droit, à l'exclusion de toute faute, de l'incendie transmis aux bâtiments voisins.

Ce fut au tour des compagnies d'assurances de prendre feu. Le recours des voisins devenait un risque fort lourd et la prime de 0,15 centimes pour mille qu'elles percevaient jusqu'alors pour le couvrir devenait tout à fait insuffisante.

Telle fut l'origine de la loi du 7 novembre 1922. « La conséquence de cette nouvelle jurisprudence, lit-on dans l'exposé des motifs, c'est le prélèvement d'un véritable impôt nouveau, considérable, résultant de l'augmentation des primes et des valeurs assurées, au profit des compagnies d'assurances, au détriment des assurés et sans avantage pour ces derniers (pour le public) puisque, sous l'ancienne jurisprudence, tout sinistré par la propagation d'un incendie était indemnisé par son propre assureur, en dehors de tout recours contre le voisin. »

La loi nouvelle a donc disposé que « celui qui détient à titre quelconque tout ou partie de l'immeuble ou des biens mobiliers dans lesquels un incendie a pris naissance, ne sera responsable vis-à-vis des tiers des dommages causés par cet incendie que s'il est prouvé qu'il doit être attribué à sa faute ou à la faute des personnes dont il est responsable.

» Cette disposition ne s'applique pas aux rapports entre propriétaires et locataires, qui demeurent régis par les articles 1733 et 1734 du Code civil ».

Il est, par conséquent, définitivement acquis que l'occupant d'un immeuble n'est pas responsable de l'incendie qui a pris chez lui, à moins que l'on prouve à sa charge une faute, presque toujours impossible à établir.

Mais ce texte, hâtivement élaboré, comme tant d'autres, a des conséquences imprévues.

Il ne vise que le cas d'incendie, si bien qu'il en résulte *a contrario* que, même en l'absence de toute faute, on est tenu de réparer vis-à-vis du voisin les dommages causés par une explosion de gaz, une rupture de siphon ou une fuite d'eau.

JEAN DREYFOUS,
avocat à la Cour de Paris.

Spiritisme et Métapsychisme

Le contrôle scientifique des médiums

Les expériences de la Sorbonne en 1922 et 1923

(*Suite et fin.*) (1)

II. — Les expériences de la Sorbonne en 1923 avec le médium Guzik.

Un an et demi après l'échec d'Eva, la Sorbonne, sur l'instigation toujours de M. P. Heuzé, a de nouveau ouvert ses laboratoires, prêté le concours désintéressé de ses savants pour contrôler un autre médium célèbre dans les cercles métapsychistes.

La proposition de contrôle et la désignation du médium émanaient cette fois d'un comité de quelques métapsychistes indépendants, qui avertirent M. Heuzé, à la fin de septembre 1923, que le médium polonais Ian Guzik viendrait à Paris un mois plus tard ; ce médium, pensaient-ils, était capable de fournir la preuve décisive de l'authenticité des phénomènes de métapsychique objective.

Le médium Guzik.

Ian Guzik est un des plus fameux médiums polonais. Aujourd'hui âgé de 53 ans, il est connu à Varsovie depuis une vingtaine d'années.

Ancien ouvrier tanneur, il se mit un beau jour, vers 1905, à donner des séances de médiumnité spirite et, sa réputation ayant rapidement grandi, car [illegible] il devint peu à peu un médium purement professionnel, [illegible] sur leur demande et moyennant un cachet (2).

Guzik travaille dans l'obscurité complète. Sa spé- [illegible] sur leurs genoux ou près d'eux un chien, un écureuil ou d'autres animaux qui les mordillent, les lèchent ; il se produit aussi des déplacements d'objets dans un certain rayon autour du médium (3).

Guzik et le rapport des 34 métapsychistes.

Or, en France, avant de comparaître devant les savants de la Sorbonne, Guzik s'était fait connaître aux métapsychistes des cercles parisiens ; car dans la première moitié de l'année 1923, il était venu à Paris, en exécution d'un accord avec l'Institut métapsychique international. Il était pour lors accom-

---

(1) [illegible] d'environ 50 francs français par séance ; il donnait sou- [illegible]

(3) Sur Guzik, demandons son opinion à un métapsy- [illegible] Ch. Richet nous le présente ainsi, en 1923, dans la 2e édition de son *Traité de métapsychique*, pp. 698-700 : « Il y a à [illegible] indépendants de sa volonté. Il donne ainsi chaque jour deux, trois, quatre séances ; de sorte que plus de cinq cents personnes ont expérimenté avec lui. On ne l'a pas, semble-t-il, surpris en fraude, et il est bien rare qu'une séance soit absolument nulle. On m'a dit que parfois les résultats ont été très beaux. Mais je ne peux parler que de ce que j'ai dûment constaté dans les huit ou dix séances que j'ai eues avec lui.

» Pendant les séances, il ne fait pas le plus petit mouvement. Son immobilité est absolue. Je lui tenais la main gauche, et je sentais tout son bras gauche et tout son corps absolument immobiles. Cette immobilité rend le contrôle très facile. Le côté droit était contrôlé par une autre personne. Or, chaque fois, la personne qui contrôlait le côté droit était différente, de sorte que, s'il y avait libération par Bougik de la main droite, il faudrait admettre la complicité, très invraisemblable pour chacune de ces personnes, absurde pour dix personnes tout ensemble. Mais, même en admettant cette complicité, cette négligence dans le contrôle, on n'expliquerait rien, car : 1° les portes sont fermées et nulle personne étrangère au cercle ne peut pénétrer ; 2° tous les assistants (3, 4, 5 ou 6 au plus) se tiennent par la main très solidement, sans faire le moindre mouvement ; 3° dans ces conditions, on voit des lumières parfois très brillantes, qui apparaissent comme des feux follets, s'éloignent, se rapprochent, arrivent jusqu'à presque toucher notre figure, puis rapidement s'éloignent pour se perdre dans le plafond. Nulle odeur de phosphore, ou d'ozone ; 4° dans quelques expériences, il n'y avait comme assistants que des savants, des ingénieurs et des officiers. Et les phénomènes ont été éclatants : lumières voltigeant dans la chambre, contacts multiples. Parfois même, j'étais touché à la fois aux deux épaules, comme par deux mains distinctes ; ce contact simultané n'est possible que s'il y a deux mains libérées : ce qui ne peut se faire, puisqu'il y avait la chaîne, qu'avec la complicité de deux personnes au moins ; 5° dans un cas, il y avait assez de lumière pour qu'on puisse assez bien distinguer la silhouette des personnes présentes. J'étais en face de Bougik, séparé de lui par toute la longueur de la table, qui était de un mètre et demi. J'ai été alors touché par une tête et cette tête m'a embrassé sur le front. Je n'ai rien vu de distinct, mais les assistants ont cru voir une forme venant du côté de Bougik et se penchant vers moi ; 6° quelquefois sans voir de tête distincte, j'ai vu comme une forme enveloppée d'un drap de molleton très doux et très léger, avec une sorte de mousseline ouatée, dont j'ai senti le contact sur ma figure.

» Malheureusement, dans ces expériences avec Bougik, l'obscurité doit être absolue, ou presque ; et on ne peut pas prendre de photographies. D'ailleurs, il ne parle que le polonais, ce qui rend l'expérimentation pour nous très difficile. Et puis les phénomènes, si intéressants qu'ils soient, sont toujours les mêmes. A eux seuls ils seraient certainement insuffisants à établir le fait énormément [illegible] très bien faites, qui donnent la rigoureuse démonstrat[illegible]

» [illegible] c'est parce que les résultats sont très monotones. [illegible] »

pagné par un de ses compatriotes, M. de Jelski, qui traite pour lui et assiste ordinairement à ses séances ; M. de Jelski parle le français et sert d'interprète au médium.

Environ 80 séances furent alors données par Guzik, tant à l'Institut métapsychique de l'avenue Niel qu'au domicile particulier de divers métapsychistes. Il en résulta un rapport (1), signé par 34 métapsychistes, parmi lesquels MM. C. Flammarion, le Dr G. Geley, A. de Gramont, Oliver Lodge (2), Marcel Prévost, le professeur Richet, Santoliquido, etc. Au sujet d'une partie au moins des phénomènes, les signataires donnaient un certificat d'authenticité, ou plutôt ils se donnaient à eux-mêmes un certificat de non-illusion et au médium un certificat de non-supercherie.

Intervention du prestidigitateur-illusionniste Dicksonn.

A quoi le prestidigitateur-illusionniste Dicksonn répliqua, par la voie de la grande presse d'information, qui avait publié la première le rapport, que les trente-quatre signataires n'étaient point spécialement qualifiés pour donner au médium ce brevet de non-supercherie et à eux-mêmes le certificat de non-illusion. Sa thèse à lui est que les médiums, gens qui battent monnaie avec le spiritisme, sont des prestidigitateurs déguisés exploitant la crédulité publique et que les métapsychistes, si leur thèse diffère de la sienne, doivent, en tout cas, pour se garantir contre les fraudes et les trucs toujours possibles des médiums, ne pas refuser le contrôle des prestidigitateurs de métier.

M. Dicksonn, de son vrai nom le comte A. de Saint-Genois, est né à Avesnes (Nord) en 1857 ; bien qu'appartenant à une famille de médecins et d'avocats, il se lança tout jeune et avec passion dans la recherche des trucs, fort blâmé par sa famille, encouragé par le caricaturiste Cham, sans jamais recevoir de leçons d'aucun maître, attiré par vocation à la profession de prestidigitateur-illusionniste, qu'il exerça en amateur, en ce sens qu'il n'a fait partie d'aucune école ni d'aucun groupe, ayant toujours exercé son art suivant sa fantaisie, quand cela lui plaisait.

Il s'associa, en 1883, à la veuve d'Emile Robert-Houdin, qui venait de mourir, et dirigea cinq ans le célèbre théâtre du boulevard des Italiens, ouvrit ensuite un théâtre à son nom ; puis après sept ans se mit à faire des tournées, en isolé, donnant des représentations dont le succès était éclatant. Après trente ans d'exercice de sa profession, il se retira en 1913 à la campagne.

Ce ne fut pas pour longtemps. Une vieille idée le rappela sur la scène. « Pendant ma carrière, dit-il, j'avais reçu les confidences de tant de gens qui se livraient aux pratiques du spiritisme et j'avais eu si souvent l'occasion de constater le mal causé par ces pratiques au point de vue mental, que j'avais résolu, étant dans les coulisses mêmes du truquage, de démasquer ceux qui exploitent la crédulité publique : les médiums et les montreurs de phénomènes, faux prestidigitateurs. » (1) Pour réaliser sa vieille idée, il entreprit, cette fois sous forme de conférences, une campagne âpre contre le spiritisme, qui lui valut rapidement la haine farouche des disciples d'Allan Kardec, voire des métapsychistes ; nous avons vu plus haut que métapsychiste et spirite, c'est souvent tout un (2).

Il entra presque aussitôt en contact direct avec ses adversaires, représentés par Mme Juliette-Alexandre Bisson, laquelle, en réponse à un article élogieux paru dans la presse (3) sur une conférence de Dicksonn, le mit au défi de reproduire exactement les phénomènes d'Eva Carrière, le médium qui devait plus tard servir de sujet à la première série de séances de contrôle de la Sorbonne (4). Mais le défi lancé par Mme Bisson restait tout platonique, tant qu'elle n'accordait point au prestidigitateur de prendre autrement que par son livre la connaissance des ectoplasmies d'Eva Carrière. Dicksonn réclama de pouvoir assister personnellement aux expériences du médium (5). Mais, écrit-il, « Mme Bisson, prudente, refusa de me convoquer à la production des prétendus phénomènes de son médium Eva C., ce qui me priva du plaisir de les démasquer » (6).

---

(1) Reproduit par le *Matin*, 7. 6. 23, et l'*Opinion*, 6. 7. 23, p. 12. — « Nous avons observé un certain nombre de phénomènes inexplicables dans l'état actuel de nos connaissances scientifiques. — Parmi ces phénomènes, il en est qui ne se sont pas reproduits à toutes les séances positives, tels que les empreintes sur la terre glaise et les manifestations lumineuses. Ces dernières étaient accompagnées de sensations d'attouchements et de bruits articulés concomitants. Ces faits n'ayant pu être observés par tous les expérimentateurs, nous les réserverons malgré leur importance, et nous nous bornerons à affirmer la réalité de deux catégories de phénomènes : 1° des déplacements, parfois très étendus, d'objets divers, sans aucun contact du médium et d'ailleurs hors de sa portée (jusqu'à 1 m. 50). Pour nous mettre à l'abri de toute illusion d'observation et de toute erreur de mémoire, ces objets avaient été minutieusement repérés et très souvent collés au sol ou à la table qui les supportait par du papier gommé ; 2° des contacts et des attouchements, très fréquents et très divers comme sensations, perçus sur les bras, le dos, la tête des contrôleurs. Parfois, à la fin des séances, le médium, encore en transe, guidait la main de l'un ou de l'autre de ses contrôleurs en arrière et en haut, aussi loin que possible de lui. Dans ces conditions, la face dorsale de la main ou du bras du contrôleur a perçu, à diverses reprises, des contacts matériels. — Nous ne pouvons, pour le moment, préciser davantage. — Nous affirmons simplement notre conviction que les phénomènes obtenus avec Jean Guzik ne sont explicables ni par des illusions ou hallucinations individuelles ou collectives ni par une supercherie quelconque. » Suivent les 34 signatures.

(2) C'est par erreur que, dans la première partie de l'article (*D. C.*, t. 11, col. 496), la mention *décédé* a été accolée au nom de sir Oliver Lodge.

(1) Cf. *Opinion*, 27. 7. 23, p. 13.

(2) Cette campagne violente a des à-côtés suggestifs. « Les spirites, dont la mauvaise foi dans la polémique, dit P. Heuzé, est une chose qu'on n'imagine pas et qu'il faut avoir soi-même constatée, ont, bien entendu, accusé Dicksonn d'être à la solde de l'*Eglise* (on ne dit plus : les Jésuites). C'est là un de ces arguments — je l'ai subi aussi pour mon compte — qui portent plus qu'on ne pense. Quelqu'un de l'*Opinion* me disait récemment qu'un de nos confrères, fort intelligent, lui avait dit avec la plus sérieux apitoiement : « Vous savez qu'Heuzé, tout » comme Dicksonn, est payé par le Pape ; il paraît qu'on » en a la preuve. » Pauvre Pape ! S'il fallait qu'il paye tous les gens à qui le spiritisme répugne, sa caisse serait souvent vide. » (*Opinion*, 27. 7. 1923, p. 13.)

(3) Maurice Prax, « L'exploitation de la crédulité publique » (*Matin*, 10. 12. 13).

(4) Lettre adressée au *Matin* : « Si le professeur Dicksonn a suffisamment confiance en lui pour reproduire exactement, dans les mêmes conditions où mes expériences sont faites, les résultats obtenus par mes collaborateurs et moi, je suis disposée à parier avec lui 20 000 francs [...]. Je vous envoie un livre où vous verrez dans quelles conditions les expériences auxquelles je fais allusion sont faites. » (*Matin*, 10. 12. 13. Cf. *Opinion*, 27. 7. 23.)

(5) « Pour reproduire quelque chose, il faut l'avoir vu [...]. Je maintiens mon défi à Mme Bisson : qu'elle opère devant moi, me laissant tout contrôle, et je me fais fort de démasquer son médium, sans réclamer 20 000 francs pour cela. » (*Opinion*, 27. 7. 23.)

(6) Dans une nouvelle lettre (*Matin*, 8. 1. 14), Dicksonn ajoutait : « Mme Bisson ne veut aucun rapport avec les prestidigitateurs, c'est trop commode. Pourquoi est-elle

Depuis, il ne s'est point passé d'année sans que Dicksonn ait fait des conférences antispirites et lancé aux spirites des défis que ceux-ci n'ont jamais relevés.

Deux jours après la publication du rapport des Trente-Quatre, M. Dicksonn, par une lettre publique, demanda de nouveau d'être admis à contrôler ces phénomènes (1).

Quelques-uns des Trente-Quatre n'étaient pas hostiles à l'idée de faire appel à l'expertise de Dicksonn ; mais par des manœuvres obliques, analogues à celles, jadis, de Mme Bisson, le Dr G. Geley, directeur de l'Institut métapsychique international, détourna cette proposition (2).

Le jury scientifique.

Le retour du médium polonais Guzik à Paris, venant de Riga, était annoncé pour la fin du mois d'octobre 1923 ; en fait, il y eut un retard de huit jours, causé par une tempête.

Durant presque tout le mois d'octobre, M. Heuzé s'employa à constituer un nouveau jury de savants chargés du contrôle. Comme le précédent jury, celui qui avait opéré pour le contrôle d'Eva Carrière en 1922, se trouvait dispersé, M. Piéron étant en mission en Amérique et M. G. Dumas relevant d'une grave maladie, M. Heuzé sollicita de nouveaux savants.

A la fin du mois, le jury, définitivement constitué, comprenait 5 membres : en première ligne, M. P. Langevin, professeur au Collège de France, l'un des maîtres incontestés des sciences physiques ; puis quatre savants de la Sorbonne : M. Etienne Rabaud, professeur de biologie ; M. H. Laugier, chef des travaux de physiologie générale, qui avait signé le rapport de 1922 concernant les ectoplasmies d'Eva Carrière ; M. A. Marcelin, assistant de chimie physique (1) ; enfin, M. J. Meyerson, directeur-adjoint du laboratoire de psychologie de la Sorbonne. Ainsi, en leurs personnes, étaient représentées cinq sciences : physique, chimie, biologie, physiologie, psychologie.

En outre, il était décidé que les cinq contrôleurs de la Sorbonne feraient appel au prestidigitateur-illusionniste M. Dicksonn, si besoin était, c'est-à-dire s'il arrivait qu'en présence de phénomènes inexpliqués on eût à éliminer l'hypothèse de quelque truc de prestidigitation.

Les dix séances de Guzik à la Sorbonne.

Après une séance préparatoire d'entente, le 3 novembre 1923, où, en l'absence de Guzik, M. de Jelski exposa aux savants contrôleurs les facultés du médium, ainsi que sa psychologie et ses méthodes de travail, les séances d'expériences commencèrent le 6 novembre au soir, à la Sorbonne : seuls y assistaient, avec Guzik, M. de Jelski et les savants contrôleurs. Elles se prolongèrent durant cinq semaines jusqu'au 3 décembre, sans qu'il y ait eu d'incidents notables. On compta en tout dix séances (2).

Dans les six premières, qui furent *toutes positives*, les contrôleurs se bornèrent à prendre connaissance du médium et de ses phénomènes, en le laissant opérer librement.

A partir de la septième, où ils instituèrent, avec le consentement de M. de Jelski et du médium, un système très simple de [illegible], les phénomènes cessèrent complètement, et ces quatre dernières séances furent absolument *négatives*.

Nous laissons la parole aux savants contrôleurs ; leur rapport est un modèle de clarté et de probité.

---

venue me chercher ? Pourquoi m'a-t-elle jeté un défi ? Elle se dérobe ; je ne me dérobe pas, moi [...]. Mme Bisson sait très bien que, le jour où elle opérera devant moi, en présence de tous les savants du monde, je ferai voir à ces Messieurs avec quelle facilité les prétendus médiums les trompent et pourquoi les spirites ne veulent pas admettre les personnes compétentes dans l'art de truquer. »

(1) « Sans mettre en doute la sincérité et la bonne foi de la plupart de ces témoins, je demande pourquoi on refuse de soumettre ces phénomènes à mon contrôle [...]. Si l'on me démontre la réalité des phénomènes relatés dans ce rapport, je suis prêt à proclamer leur existence. Mais, jusqu'à preuve du contraire, je persiste à croire que les personnalités savantes en question ont été victimes de combinaisons. » (*Matin*, 9. 6. 23. Cf. *Opinion*, 3. 8. 23.) — Le mot *combinaison*, dans le langage de Robert-Houdin et des illusionnistes, désigne l'ensemble d'un truquage.

(2) Le Dr Geley répondit d'abord par une contre-proposition stupéfiante : au préalable, M. Dicksonn devait consigner une somme de 10 000 francs ; après quoi, il serait convoqué, non point pour voir opérer le médium Guzik (qui, d'ailleurs, dès qu'il avait été question d'une expertise de Dicksonn, avait repris précipitamment le chemin de Varsovie), mais pour prendre sa place au milieu des contrôleurs, enchaîné et immobilisé, avec sommation de reproduire dans ces conditions les phénomènes de Guzik, sous peine de perdre son enjeu. — Il est évident que, si Guzik, comme d'autres médiums, opère certains de ses phénomènes avec l'aide de quelqu'un des assistants, soi-disant contrôleur et en réalité compère, le prestidigitateur qui prendrait sa place serait bien en peine d'opérer, sans eux ou peut-être malgré eux, les mêmes phénomènes. « Voyons, Monsieur le Docteur, répliqua Dicksonn, il faudrait d'abord s'entendre. Vous me proposez de prendre la place de M. Guzik sur la chaise médiumnique, et là, devant moi, vous attendrez bien tranquillement la réalisation de phénomènes dont vous savez pertinemment qu'ils ne se produiront point. Vous le savez pour l'excellente raison (nous pouvons, n'est-ce pas, nous regarder tous les deux sans rire) que vous savez aussi que, ce jour-là, les deux ou trois augures qui sont parmi les autres contrôleurs se garderont bien, si j'ose dire, de *tirer les ficelles* grâce auxquelles trépident et s'agitent miraculeusement vos tables [illegible] De même, ce jour-là, nul écran enduit de sulfure de calcium [phosphorescent] ne sortira de leurs poches et nulle lueur fluidique ne viendra illuminer l'atmosphère. Votre défi lui-même, Monsieur le Docteur, fait reconnaître implicitement que ce jour-là je serais privé de la collaboration de ces [illegible] séances, ne suspecte le véritable rôle. Toute l'attention est pour ce brave médium qui, pourtant, est bien innocent du moindre geste [...]. Aussi le problème n'est-il point là, et il se ramène à des facteurs plus simples. J'ai dit et je répète que ces prétendus phénomènes exécutés [illegible] permet d'induire en erreur les hommes de très bonne foi convoqués aux fameuses séances médiumniques) sont de [illegible] ces pharamineux phénomènes sans que j'en explique le truc et sans que je démasque ce que j'appelais plus haut [illegible] Monsieur le Docteur, et nous verrons [illegible] » — [illegible] prestidigitateur Dicksonn ne fut pas convoqué. M. Geley se déroba, sous le prétexte que M. Dicksonn, incriminant une fraude possible également du côté de quelques-uns des assistants, [illegible] médium. Comme si les fraudes éventuelles des compères étaient moins justifiables d'un contrôle que les fraudes du médium. (*Opinion*, [illegible])

(1) M. A. Marcelin [illegible] M. Jean Perrin, professeur de chimie physique, connu par ses pénétrantes études sur la physique moléculaire et atomique : M. Perrin avait accepté de faire partie de la commission de contrôle du médium Guzik, en se réservant toutefois de n'assister aux séances qu'à partir du moment où interviendraient des phénomènes authentiques et intéressants.

(2) Pour ces dix séances, M. de Jelski, pour son compte et pour le compte du médium, toucha 9 000 francs. Le métier de médium et celui de barnum ne sont pas tout à fait désintéressés.

Le rapport officiel [1].

I. — Historique.

Nous avons été sollicités par M. Paul Heuzé, au nom d'un groupe métapsychique parisien, d'examiner et de contrôler les *phénomènes* produits par le *médium* Jean Guzik.

Ces phénomènes ayant déjà été décrits dans diverses publications, particulièrement dans la *Revue métapsychique*, leur réalité ayant été certifiée dans un procès-verbal rendu public et signé par un nombre important de personnalités qualifiées, nous avons accepté la proposition qui nous était faite de soumettre à un contrôle étroit les conditions de leur production.

Une réunion préparatoire eut lieu le 3 novembre 1923, à 5 heures, dans le cabinet de M. le professeur Langevin, au Collège de France, en vue de déterminer, d'accord avec M. S. de Jelski, qui accompagne le médium et, depuis de longues années, *travaille avec lui*, les conditions dans lesquelles auraient lieu les expériences.

Au cours de cette réunion, M. de Jelski donna les renseignements suivants :

Le médium Guzik est un très bon médium ; c'est très rarement que les séances faites avec lui sont négatives. M. de Jelski ajoute : « Guzik est tout à fait en confiance avec moi ; si je lui demandais de faire des phénomènes sur la place Vendôme, il en ferait aussitôt (*sic*). »

Pour observer des *phénomènes*, il faut se placer dans une salle complètement obscure ; la moindre lumière, même atténuée, empêche leur production ; cependant, on peut fixer sur la table autour de laquelle se trouvent les contrôleurs des bandes de papier phosphorescent. Il y a avantage à se placer dans une salle n'ayant point l'apparence d'un laboratoire garni d'appareils compliqués, sinon le médium serait intimidé, mal à son aise ; les *phénomènes* apparaîtraient difficilement. La salle doit être relativement nue, car, dans certains cas, les *phénomènes*, irrités, ont précipité sur le sol sans ménagement des objets situés à une grande hauteur, ce qui n'est point sans danger. Autant que possible, il faut se montrer aimable avec le médium, lui donner confiance, lui *offrir des cigarettes*, etc.

Dans ces conditions, le médium Guzik produit des phénomènes divers : déplacements d'objets à distance, phénomènes lumineux (buées lumineuses et points lumineux mobiles, évoluant dans la salle et autour des assistants), contacts et attouchements variés perçus par les contrôleurs et les assistants, bruits complexes dans la salle, quelquefois, apparition de formes lumineuses indécises qui prononcent des paroles en des langues diverses ; quelquefois des crayons disposés sur des feuilles de papier ont écrit des signes variés.

L'un des contrôleurs demande si J. Guzik produit, comme on l'a dit, des *matérialisations* d'animaux divers. M. de Jelski se montre extrêmement réservé sur ce point ; il affirme seulement la production de bruits, de contacts et de formes lumineuses, et il ajoute que, pour le reste, il s'agit simplement d'*interprétations* données par les assistants, qu'il ne peut ni confirmer ni démentir.

M. de Jelski indiquant que le cabinet de M. Langevin ne peut être utilisé, en raison de vitrines nombreuses, renfermant des appareils, et du voisinage d'un atelier, M. Rabaud propose, comme salle d'expériences, son bureau de travail, à la Sorbonne, qui lui paraît remplir les conditions requises. Les contrôleurs et M. de Jelski se rendent aussitôt à la Sorbonne pour visiter la salle en question, qui, après examen détaillé, donne toute satisfaction à M. de Jelski.

Il s'agit d'une salle cubique, avec deux fenêtres qui peuvent être complètement obturées par des stores et des rideaux épais et opaques, afin qu'aucune lumière n'arrive de la rue voisine. Un tapis est cloué sur le sol et recouvre toute la pièce. La salle est nue, de sorte qu'aucun accident n'est à redouter ; aucun éclairage spécial n'est à prévoir, toutes les séances devant avoir lieu dans l'obscurité. Toutefois, d'accord avec M. de Jelski, les contrôleurs décident d'apporter des bandes de papier phosphorescent, qui seront fixées à plat sur la table, en bordure, dès la première séance.

En outre, M. de Jelski signale que ce serait exposer le médium aux plus grands dangers que de faire brusquement la lumière, ou de saisir les *phénomènes*. Les contrôleurs promettent de s'abstenir de toute intervention de ce genre.

II. — Programme expérimental.

Dans une réunion tenue hors de la présence de M. de Jelski, les contrôleurs décident d'opérer de la manière suivante :

Une série de séances sera d'abord effectuée, dans laquelle les contrôleurs se plieront avec la meilleure volonté, sans réserve, à tous les désirs du médium et de M. de Jelski ; ils n'introduiront aucun contrôle spécial d'aucune sorte.

Les contrôleurs se proposeront seulement, dans ces séances, de voir les *phénomènes*, de noter ce qu'ils auront remarqué avec les moyens d'observation laissés à leur disposition par les conditions où l'on opère. Puis, ayant constaté les *phénomènes*, s'il s'en produit, les contrôleurs, suivant en cela une méthode scientifique banale, examineront les hypothèses suggérées par leurs observations et s'efforceront, par une intervention expérimentale de *contrôle automatique*, de les vérifier et de déterminer si, pour les expliquer, il est nécessaire de faire appel à des mécanismes ne rentrant pas dans les catégories scientifiques connues.

Aucun des contrôleurs n'avait, avant les expériences, une opinion arrêtée au sujet des productions de Guzik ; chacun d'eux était, comme tout chercheur, extrêmement avide d'observer des phénomènes nouveaux, ouvrant des voies inconnues ; l'opinion exprimée par l'un d'eux était sincèrement partagée par tous : « Si un seul des phénomènes que l'on nous a annoncés est exact, il vaut la peine que l'on consacre sa vie à son étude. »

III. — Première série d'expériences (six séances).

A. — *Physionomie d'une séance.*

On trouvera dans les pièces annexes le compte rendu détaillé des diverses séances et des particularités qui ont caractérisé chacune d'elles. Chaque séance était composée de plusieurs reprises, espacées par quelques minutes de repos et de détente pour le médium et les assistants.

La marche générale d'une reprise est la suivante :

Une table de 1 m. 25 de long sur 0 m. 60 de large est disposée, en diagonale, près de l'un des coins de la pièce ; le médium s'assied à l'un des bouts, occupant à lui seul un des petits côtés, celui qui est tourné vers l'angle de la pièce ; les contrôleurs et assistants prennent place autour de la table ; on fait l'obscurité ; médium, contrôleurs et assistants font la chaîne en accrochant leurs petits doigts et en plaçant leurs mains sur la bande de papier phosphorescent qui borde la table. Cette bande n'émet aucune lumière permettant d'apercevoir quoi que ce soit dans la salle ; mais elle révèle la présence, la position et les mouvements des mains du médium et des contrôleurs.

Les contrôleurs situés à droite et à gauche du médium s'efforcent de contrôler la jambe correspondante du médium, en assurant avec le genou et le pied un contact

(1) Rapport au sujet des phénomènes produits par le médium J. Guzik (*Opinion*, 21. 12. 23). — Ce rapport est suivi des *procès-verbaux des séances*, avec un croquis indiquant l'aménagement du bureau de M. Rabaud, où eurent lieu les séances, et la position du médium et des contrôleurs autour de la table. La reproduction de ces procès-verbaux détaillés n'ajouterait rien d'essentiel au rapport.

[illegible] et permanent que possible. A de certains moments, M. de Jélski conseille de parler à mi-voix de choses et autres ; a d'autres moments (sans qu'il soit possible aux assistants d'en trouver la raison), M. de Jelski conseille de garder un silence absolu. Les assistants observent ces recommandations. Par moment, M. de Jelski essaye de se rendre compte si le médium *dort*, en lui posant à voix basse des questions en polonais, qu'il traduit ensuite en français ; suivant que le médium répond ou ne répond pas, M. de Jelski déclare que le médium est éveillé ou dort. Quelquefois on entend la respiration du médium devenir bruyante et profonde, comme celle de quelqu'un qui commence à ronfler. Généralement, dans ce cas, M. de Jelski déclare que le médium dort trop profondément pour que des phénomènes se produisent ; il essaye alors de le faire passer dans un état de sommeil moins profond, en donnant à la table de légères secousses. M de Jelski a, d'ailleurs, à diverses reprises, déclaré que les phénomènes peuvent également se produire quand le médium est éveillé.

Quand le médium a une *bonne transe*, les contrôleurs ressentent les tremblements du corps du médium, accompagnés de soupirs bruyants. Dans ces périodes, M. de Jelski s'adresse au *phénomène* et lui dit, en polonais, puis en français : « Si tu es là, donne un signe », et au médium : « Prends les forces de nous tous. »

Vers la fin de la séance, quand les *phénomènes* ou bien se sont produits, ou ne se sont point révélés, M. de Jelski demande au médium d'indiquer « s'il y a encore quelqu'un ». A ce moment, le médium porte en arrière sa main droite, puis sa main gauche, et entraîne celles des contrôleurs voisins, comme pour tâter dans l'obscurité. Il arrive quelquefois qu'à ce moment les contrôleurs soient touchés.

B. — *Phénomènes observés pendant la première série de séances.*

Dans aucune séance, contrairement à ce qui nous avait été annoncé, des phénomènes lumineux de nature quelconque n'ont été produits. Nous ne pouvons donc rien dire de ces phénomènes.

Par contre, des attouchements, des contacts, des déplacements et des projections d'objets à distance ont été observés.

SÉANCE I

Reprise 2. — Le contrôleur de gauche, M. Rabaud, est touché à l'épaule droite.

Le contrôleur de droite, M. Langevin, est touché à l'épaule gauche.

Une chaise a été déplacée de 1 m. 30 environ sur la droite du médium.

SÉANCE III

Reprise 1. — M. Langevin, [illegible] de droite, est touché deux fois dans la région coccygienne, puis à l'épaule ; puis il reçoit un coup violent sur la pommette [illegible].

[illegible]

Reprise 2. — M. Rabaud est touché légèrement au creux sous-clavier gauche.

La chaise de M. Rabaud est poussée contre la table.

[illegible] de un mètre environ.

SÉANCE VI

Reprise 1. — M. Marcelin, contrôleur de gauche, est touché au côté droit ; la chaise de M. Marcelin est poussée et [illegible]

[illegible]

Reprise 2. — M. [illegible], contrôleur de gauche, est touché au bras droit [illegible] de [illegible] placé à gauche.

Le [illegible] à papier est lancé en l'air, tombe sur le nez de M. Langevin, puis sur la table.

C. — *Remarques au sujet des conditions du contrôle.*

Il nous paraît indispensable de signaler toutes les difficultés du contrôle dans les conditions précédentes, conditions qui sont celles des séances métapsychiques habituelles :

1° L'attention est diffusée : les contrôleurs ne savent pas ce qui va se produire, phénomènes lumineux ? sonores ? contacts ?... Elle est certainement, dans ces conditions, beaucoup moins sûre que si elle était orientée sur une seule série de phénomènes ;

2° Les conversations à bâtons rompus, à mi-voix, conseillées par M. de Jelski, ont encore pour effet de distraire l'attention ;

3° Les séances durent d'un quart d'heure à trois quarts d'heure, temps au bout duquel l'attention est certainement émoussée de façon notable ;

4° Les phénomènes sont brefs ; ils sont terminés alors que l'effet de surprise n'est pas encore dissipé, de sorte que tout effort pour les observer ou les analyser est vain ;

5° D'autre part, sur les contrôleurs doués du plus grand sang-froid, et à plus forte raison sur des contrôleurs émotifs, l'ambiance mystérieuse, l'attente de phénomènes inconnus, l'appréhension inévitable vis-à-vis de contacts imprévus et généralement désagréables, ne manquent pas de diminuer de façon importante les facultés de contrôle ;

6° En somme, il est résulté pour nous, dès les premières séances, une première conviction : c'est que l'analyse des phénomènes ne peut être faite qu'en une série de séances par plusieurs observateurs se complétant ; l'impression d'un observateur, après une séance isolée, doit être considérée comme dépourvue de toute valeur probante.

D. — *Considérations au sujet des faits observés.*

Des diverses observations effectuées au cours des séances positives — observations qui sont inscrites chronologiquement dans les procès-verbaux annexes — se dégageaient immédiatement quelques remarques importantes :

I. Tous les phénomènes de *contact* se sont produits à portée des membres du médium ; ils ont intéressé le côté droit du contrôleur de gauche et le côté gauche du contrôleur de droite ;

II. Tous les phénomènes de *déplacement* ont intéressé des objets qui étaient initialement à portée des membres du médium et qui avaient d'ailleurs été placés à ces endroits précis par M. de Jelski lui-même ;

III. Diverses constatations forment une convergence de probabilités en faveur d'une hypothèse suivant laquelle le médium, au cours des séances, réussirait à libérer du contrôle une jambe et laisserait aux deux contrôleurs voisins en commun son autre jambe :

a) Dans un cas où l'un des contrôleurs a été touché à la face et à l'épaule (Langevin), on a observé sur son vêtement une trace poussiéreuse en forme de talon. A noter que le médium a des talons en caoutchouc ;

b) Dans le cas où le fauteuil a été déplacé (séance III, [illegible] le siège du médium et le fauteuil, des traces de frottements, en arc de cercle, centrés sur le siège du médium ;

c) D'autre part, au cours des séances, les observateurs ont constaté que, d'une façon générale, le médium manœuvre pour libérer une de ses jambes et qu'il use [illegible]

1. [illegible] au moins) déclarent *avoir complètement perdu le contrôle des jambes ;*

2) *Dès que l'obscurité vient d'être faite, alors que l'attention* [illegible] ront conserver, durant 45 minutes, une immobilité relative), *le médium s'empresse d'escamoter sa jambe droite,* [illegible]

les deux contrôleurs, à leur insu, contrôlant la même jambe, l'autre étant libre. Laugier a surpris Guzik en flagrant délit de manœuvre d'escamotage aussitôt après l'extinction de la lumière : occupant la place de gauche par rapport au médium, il a déclaré qu'il venait de perdre le contrôle de la jambe gauche. Laugier ayant signalé le fait à haute voix : « J'ai perdu le contact », on rallume ; Guzik reprend le contact aussitôt. Aucun phénomène ne s'est plus produit.

3) Par un mouvement très lent, *le médium écarte ses jambes l'une de l'autre.* Sa jambe gauche restant fixe, par exemple, sa jambe droite se porte vers l'observateur de droite : celui-ci (on impose aux contrôleurs de ne pas entraver les mouvements du médium) se recule, de telle façon qu'il n'exerce qu'une faible pression sur la jambe du médium. Puis le médium entreprend un mouvement inverse, également lent et progressif. tendant à rapprocher à nouveau ses jambes l'une de l'autre : deux cas peuvent alors se présenter :

Ou bien l'observateur de droite ne perçoit pas le changement de manœuvre, autrement dit *il ne se rend pas compte de l'instant où il perd le contact de la jambe droite du médium* : celui-ci peut alors à loisir effacer sa jambe droite sous sa jambe gauche ; la manœuvre a réussi ; le médium ne manquera pas, par la suite, de rapprocher sa jambe gauche de l'observateur de droite, pour que la pression que celui-ci pouvait être tenté d'exercer afin d'assurer la continuité de son contrôle rencontre l'obstacle d'une jambe ;

Ou bien la manœuvre échoue, au contraire, si le contrôleur de droite parvient à assurer la continuité de son contrôle : tel fut le cas de la séance durant laquelle M. Marcelin, contrôleur de droite, put, grâce à une attention soutenue, analyser la manœuvre.

IV. Il est à noter qu'il est beaucoup plus difficile d'assurer la continuité du contrôle que de s'y soustraire ; le médium exploite ce fait que la sensation d'un contact peut se prolonger postérieurement au contact lui-même ; le contrôleur doit s'assurer sans cesse, et souvent durant 45 minutes de suite, qu'un obstacle s'oppose aux pressions qu'il tenterait d'exercer sur la jambe du médium : la chose, pour un contrôleur prévenu, est déjà très difficile ; on conçoit qu'un médium peu scrupuleux ait beau jeu avec un contrôleur non prévenu, qui ne serait pas mis en garde contre ces manœuvres.

Il est à noter enfin que, si les phénomènes produits sont soudains (quelques secondes), les manœuvres préparatoires peuvent souvent demander plusieurs minutes ; elles consistent en un simple mouvement de gymnastique suédoise exécuté avec lenteur et continuité.

A la suite de ces constatations, pour le moins troublantes, les contrôleurs vérifièrent que l'un d'eux, assis à la place du médium, pouvait, avec une jambe, produire des déplacements d'objets et des attouchements absolument identiques à ceux qu'on avait observés ; toutes choses se passant dans l'obscurité, les contrôleurs ont noté que les attouchements dont ils étaient l'objet de la part de celui d'entre eux qui occupait la place du médium leur donnaient *la même sensation que ceux qu'ils avaient ressentis sous l'influence de Guzik.*

On constata, en outre, que certains contacts, à l'épaule ou au bras, pouvaient être produits par des déplacements du coude du médium, sans même que les doigts du médium fussent libérés du contrôle. En effet, les contrôleurs tiennent le petit doigt du médium par leur petit doigt, les deux doigts accrochés l'un à l'autre forment comme une articulation, qui laisse la plus grande liberté à l'avant-bras, au bras et au coude du médium. Il est particulièrement facile au médium de produire des contacts sur les épaules voisines de ses contrôleurs lorsque, suivant une pratique rituelle, vers la fin de l'expérience, il renverse en arrière son bras et celui du contrôleur pour tâter « s'il y a quelqu'un ».

Après cette double reconstitution, l'hypothèse de l'intervention des membres du médium dans la production des phénomènes devenait de plus en plus vraisemblable. Mais il y a loin d'une vraisemblance, d'une probabilité, à une certitude. Pour confirmer ou infirmer définitivement l'hypothèse, une introduction de contrôle automatique s'imposait, qui ne laissât aucun doute sur l'intervention ou la non-intervention des membres du médium dans la production des phénomènes.

IV. — Deuxième série d'expériences (quatre séances).

Dans cette deuxième série d'expériences, deux contrôles automatiques furent installés :

1° Des cordons inextensibles attachèrent la cheville droite du médium à la cheville gauche du contrôleur de droite et la cheville gauche du médium à la cheville droite du contrôleur de gauche. Un certain mou fut laissé à chaque cordon, environ une vingtaine de centimètres, assez long pour que le médium, pendant ses *transes*, ne fût point gêné, assez court pour que les membres inférieurs du médium fussent mis hors de cause pour la production des phénomènes ;

2° M. de Jelski ayant signalé à plusieurs reprises que les bandes de papier phosphorescent ne gênaient nullement le médium, qu'on pouvait augmenter leur dimension, et que même on pouvait installer une espèce de dais phosphorescent au-dessus de la table, il fut décidé de fixer au pyjama du médium des galons étroits (4 millimètres) imprégnés de sulfure de zinc radifère, dont la phosphorescence légère signalerait sans ambiguïté possible les mouvements du médium. De petits galons furent ainsi fixés : au poignet, au coude, au genou, à la cheville, à la pointe du pied du médium, des deux côtés, ainsi qu'à sa cravate.

Ces deux modes de contrôle automatique furent acceptés avec une apparente indifférence, mais de façon explicite, par M. de Jelski et par le médium. A partir de ce moment, les contrôleurs ne cherchèrent plus à maintenir avec leur genou un contrôle sévère.

Dans ces conditions, quatre séances eurent lieu.

Elles furent entièrement négatives.

Aucun phénomène n'apparut, d'aucune sorte : ni contact ni déplacement, si minime fût-il, ne fut observé. A partir du moment où les jambes du médium furent automatiquement contrôlées, à partir du moment où tout mouvement des membres du médium eût été signalé aux contrôleurs, aucun phénomène ne s'est plus produit.

L'expérience était donc concluante. Le contrôle automatique faisait disparaître toute manifestation *médianimique.*

Notons qu'entre la troisième et la quatrième séance négative le médium, souffrant des dents, demanda une huitaine de jours de repos, et qu'après la quatrième séance M. de Jelski déclara qu'il y avait lieu de renvoyer à une date indéterminée la suite des séances, le médium et lui-même devant partir pour Baden. Il fit connaître que, pendant la période où ces séances négatives avaient lieu à la Sorbonne, deux séances positives très remarquables avaient eu lieu dans un milieu métapsychique parisien.

V. — Déclarations de M. de Jelski.

A la fin de la dernière séance négative, M. de Jelski déclara qu'il était désolé que Guzik n'eût pas pu produire de phénomènes sous les contrôles ; il ajouta que Guzik est un médium épuisé, déclaration en contradiction formelle avec celles qu'il avait faites dans la séance préparatoire et qui ont été consignées en tête de ce rapport ; en contradiction également avec le fait que des séances « magnifiques » (*sic*) ont eu lieu dans divers milieux, dans la période même où les séances de la Sorbonne étaient négatives. Il ajouta que, s'il avait sû, en quittant la Pologne, devoir présenter des *phénomènes* non aux milieux métapsychiques, mais à « des hommes de science », il eût amené un médium meilleur, moins épuisé, déclaration que nous enregistrons sans commentaire.

VI. — Conclusions.

Ayant constaté que les phénomènes de contacts, de déplacements et de projections d'objets se produisent toujours à portée des membres du médium ;

Ayant observé à diverses reprises, au cours des six premières séances, des tentatives non équivoques du médium pour libérer l'une de ses jambes ;

Ayant constaté que tous les phénomènes observés peuvent être reproduits sans difficulté, soit avec le coude pour ce qui est de certains contacts portant sur la région de l'épaule des contrôleurs voisins, soit avec une jambe pour ce qui est des déplacements, projections d'objets, etc. ;

Ayant vérifié que tout phénomène disparaît dès que les membres du médium sont mis hors de cause par des contrôles automatiques qui, par ailleurs, n'imposent aucune gêne au sujet,

Les soussignés déclarent que leur conviction est complète et sans réserve : les phénomènes qui leur ont été présentés ne mettent en jeu aucun mécanisme mystérieux.

Le médium les produit !

— En se servant de son coude pour certains contacts appliqués à la région de l'épaule ;

— En libérant du contrôle une de ses jambes : il réalise alors déplacements, contacts, projection d'objets au moyen de ce membre libéré.

P. Langevin. E. Rabaud. H. Laugier.
A. Marcelin. I. Meyerson.

Note. — Langevin, Rabaud, Laugier, Marcelin ont assisté à toutes les séances. Meyerson a été empêché d'assister aux 8e et 10e séances.

Les trucs et fraudes des médiums

C'était donc bien M. Dicksonn qui avait raison : les phénomènes de Guzik ne sont que de vulgaires trucs de prestidigitation : des fraudes, pour les qualifier moralement. Aux séances de la Sorbonne, il n'y eut même pas besoin, pour déceler la supercherie, de recourir au contrôle d'un prestidigitateur professionnel, tellement les trucs employés étaient grossiers.

Le rapport signale et décrit ceux que Guzik a mis ou a tenté de mettre en œuvre au cours de ces dix séances. Car il faut bien remarquer que chaque médium emploie des trucs multiples, et qu'un même médium varie ses tours suivant les séances, la personnalité et la mentalité des assistants, le genre de contrôle, etc. Au reste, a-t-on besoin d'être expert en sorcellerie pour réaliser dans l'obscurité complète ou presque complète des fantasmagories que, parfois, les prestidigitateurs de métier réussissent aussi bien en pleine lumière ?

A la Sorbonne, où il avait les mains soigneusement contrôlées, Guzik s'efforçait de libérer, soit dès l'extinction de la lampe, soit en cours de séance, une de ses jambes, afin de se servir du pied pour produire les attouchements. Ailleurs, dans ses séances mondaines, quand Guzik fait la chaîne avec les contrôleurs et les assistants par l'accrochage mutuel des petits doigts, lui est-il difficile de dégager par exemple sa main droite, en raccrochant le petit doigt du contrôleur de droite à l'un des doigts de sa main gauche ? Si les mains sont ficelées et les pieds bien contrôlés, il a la ressource d'utiliser la bouche, munie de certains accessoires, à moins qu'il ne se tienne bien placidement immobile, laissant à un compère le soin d'opérer. Et c'est parce que le métier des médiums est de truquer que Dicksonn a raison d'invoquer comme une nécessité, dans les séances de métapsychique objective, le contrôle des prestidigitateurs de métier.

Inutile donc de nous creuser la tête pour découvrir à quoi peuvent bien correspondre les *matérialisations* d'écureuils, ou d'autres bêtes, qui, dans les séances de Guzik, mordillent les assistants, puisque cet effet peut être produit par des moyens variés, peut-être par les ongles acérés de quelque compère.

Les *lueurs fluidiques* ? N'est-ce pas un jeu que de les faire apparaître dans l'obscurité, au moyen d'un enduit phosphorescent de sulfure de zinc, rendu luminescent d'une manière permanente par incorporation de quelques traces de substance radioactive : produit qui est aujourd'hui de vente courante et qui sert à rendre visible dans l'obscurité le cadran et les aiguilles des montres ou des réveille-matin ? Sous les ongles carrés de ses gros doigts, Guzik peut dissimuler une petite réserve de cette matière ; n'a-t-on pas surpris d'autres médiums qui, ayant enduit leurs talons et leurs pieds avec cette préparation, se déchaussaient en cours de séance pour faire apparaître sous le nez de leurs contrôleurs des lueurs fantomatiques ?

Et l'ectoplasme ! Parlons-en. Les premières séances de la Sorbonne ont montré suffisamment ce qu'était l'ectoplasme d'Eva Carrière : une substance qui n'a pu être déterminée, vu que les contrôleurs avaient défense de la saisir ou la toucher, substance que le médium avait ingurgitée avant la séance ou qu'elle essayait indûment d'ingurgiter à la faveur d'une suspension inopinée de la séance, pour l'éructer ensuite à grands efforts de vomissements. Seulement, le contrôle à la Sorbonne était sérieusement assuré. Mais il est certain que dans les séances des cercles métapsychistes le contrôle n'est pas toujours aussi sévère ; aussi ne compte-t-on plus les photographies d'Eva et d'autres médiums où l'ectoplasme apparaît avec toutes les caractéristiques d'un tissu de mousseline blanche : apparence que d'ailleurs les métapsychistes convaincus trouvent très acceptable !

Au chapitre, toujours, de l'ectoplasme, que le lecteur nous excuse de relater encore la supercherie, de fort mauvais goût, du Norvégien Ejner Nielsen, médium à matérialisations, à téléplasmies, comme on dit là-bas : il lui a fallu faire preuve d'un héroïsme de qualité douteuse. Sur la demande du professeur Oskar Jaeger, représentant de la Société norvégienne pour les sciences psychiques, il fut contrôlé, en décembre 1921 et au début de 1922, dans un local de l'Institut physiologique de l'Université de Christiania, par un comité de professeurs et de médecins désignés par le recteur de l'Université ; puis, en mars 1922, la Société norvégienne pour les recherches psychiques organisa à son tour elle-même, en ses propres locaux, une autre série de séances de contrôle. Or, le premier comité, celui des professeurs d'Université, déclara à la suite de ces expériences que « les phénomènes dits de téléplasmie reposent d'une manière générale sur une supercherie », que d'ailleurs « les médiums n'ont pas seulement un moyen, mais un grand nombre de moyens différents pour tromper et varient d'une séance à l'autre leur manière d'agir, suivant la façon dont a lieu le contrôle » ; le second comité, celui de la Société norvégienne pour les recherches psychiques, se trouva obligé de reconnaître et de publier, par son rapport du 11 mars 1922, le genre de fraude que le médium Ejner Nielsen n'avait pas craint d'employer à la cinquième séance : ayant, à l'abri du rideau, dégagé son bras droit de la manche de son vêtement, dont l'étoffe était suffisamment élastique, Ejner Nielsen avait été chercher le téléplasme dissimulé dans son rectum : des marques non douteuses, restées sur ses doigts et sur

les vêtements, témoignaient de cette manœuvre, ainsi que du trajet accompli par le téléplasme ; celui-ci, qui n'était autre chose qu'un bandeau de gaze de quelques décimètres de longueur (à en juger d'après des photographies prises aux séances précédentes et à cette séance-là), fut exposé trois fois à faible lumière et finalement disparut par ingurgitation ! (1)

Quand le médium est lui-même expert en prestidigitation, il peut berner longtemps les plus graves contrôleurs qui n'ont pas mis systématiquement en toute première ligne de leurs recherches l'hypothèse de la fraude du médium (2).

Qu'on juge de l'abondance et du brio des phénomènes : attouchements, télékinésies (soulèvements d'objets), points lumineux, ectoplasmes, qui se succèdent et se pressent au cours d'une seule séance spirite quand le médium est assisté par un *cercle* choisi de compères exercés ! C'était le cas, au *cercle* Goligher, où le médium en titre, une jeune fille anglaise, miss Kathleen Goligher, était entourée de son père et de cinq ou six autres de ses parents.

De 1914 à 1920, ce médium fut observé et étudié par le D[r] Crawford, professeur de mécanique à l'Institut municipal de Belfast, qui proclama dans trois volumes l'authenticité des phénomènes (1) : le docte professeur montrait des photographies du *levier psychique* avec lequel parfois miss Goligher produisait les soulèvements de la table ou des autres objets : photographies, en vérité, ahurissantes, où l'on n'a pas de peine à deviner un manche à balai caché sous le tissu de mousseline (2).

---

(1) *L'Ectoplasme*, pp. 173-174. — A Paris, au sortir d'une des séances organisées en avril-mai 1922 pour explorer les facultés du médium polonais S.-G. Stanislaski (il était question pour lors de soumettre ce jeune homme au contrôle de la Sorbonne, mais ce projet n'eut pas de suite, parce que les premières applications d'un contrôle sérieux et effectif tarirent tout aussitôt les phénomènes), M. Paul Heuzé rencontra dans le Nord-Sud un médium professionnel français. La conversation s'engagea. « Nous parlâmes, dit-il, de la Sorbonne, d'Eva, des Polonais, et elle me demanda d'un air narquois si j'avais vu enfin la fameuse *substance*. Je répondis que non, bien entendu. Mais elle, alors, me dit en riant : « Eh ! j'en » fabrique aussi, moi, de l'ectoplasme !... Quand tout va » bien, je leur en flanque, de la *substance*. Ce n'est pas » malin ! » Je ne bronchai pas. Elle me glissa : « Moi, » je me sers de mousse de stout. Vous connaissez ? C'est » épatant ! J'ai ça là, dans un petit ballon plat en caoutchouc, entre le maillot et la chair, ça ne se voit pas. » Alors, au moment voulu, j'agite et j'appuie dessus : la » mousse s'échappe, passe à travers le maillot, sur la » poitrine, juste au-dessus des seins. Ça coule, ça enfle » plus ou moins. Et il y a même ensuite les traces » humides ! Tout y est, je vous dis, c'est merveilleux. » Jamais personne n'a rien vu. » (*L'Ectoplasme*, p. 184.) — A quelques jours de là, le même médium français expliquait à M. Heuzé « comment, dans l'obscurité, mise nue sur une chaise, et les mains attachées dans le dos *avec des menottes*, elle trouve le moyen de faire une *empreinte* (un poisson par exemple) dans du plâtre frais posé sur ses genoux. Elle se sert, pour cela, d'un poisson en sucre, placé dans une boîte de métal, cachée elle-même dans un... endroit spécial de son corps. Il paraît, d'autre part, que c'est un jeu de se débarrasser des menottes (lesquelles sont truquées) en poussant une certaine goupille, et de se rattacher ensuite. L'empreinte faite, au milieu, bien entendu, des râles et des gémissements d'usage, notre médium, comme elle aurait une réelle difficulté à replacer le poisson dans sa cachette, avale tranquillement celui-ci, qui fond, ce qui lui permet même de demander bruyamment un vomitif !... Elle ajoute : « Si, » au lieu de menottes, vous mettiez une simple petite » ficelle, je serais dans le lac !... » Voilà un truc. Il y en a cent !... » (*L'Ectoplasme*, p. 181.)

(2) « Il y a quelques semaines, raconte M. Heuzé (*Opinion*, 18. 1. 24), débarquait à Budapest le célèbre médium Vladislas Laszlo, qui tour à tour en Pologne, en Danemark, en Allemagne, avait conquis à la cause du spiritisme les plus respectables néophytes. Les phénomènes produits par Laszlo étaient du genre de ceux d'Eva et de Stanislawa P. [décidément, l'industrie des médiums à matérialisations est florissante en Pologne : Stanislawa Tomczyk, Guzik, S.-G. Stanislaski, Stanislawa P., Franek Kluski]. Après une minutieuse visite anatomique (car il exigeait toujours un *contrôle sévère*), Laszlo entrait dans son cabinet, tombait en transe, et, à la lueur d'une lampe rouge, l'assistance voyait une main spectrale en ectoplasme, une sorte de moignon à trois doigts sortir de la bouche du médium [...]. Naturellement, une grande quantité de savants, et des plus perspicaces [...] avaient vu, de leurs yeux vu, et affirmaient « l'impossibilité de la super- » cherie ». Les premières séances à Budapest furent triomphales [...]. Malheureusement, un soir [...] un hoquet retentit : le médium était pris d'une quinte de toux, et M. Schenck [d'après une précision de M. Heuzé (*Opinion*, 25 janvier 1924), il s'agit d'un personnage différent de M. de Schrenck-Notzing, bien que celui-ci fût aussi venu de Munich exprès pour voir ces merveilles] recevait en plein visage un projectile étrange, dont il s'empara en dépit des efforts du médium pour l'en empêcher. Alors, à la lumière, il constata que l'ectoplasme n'était autre chose que de l'ouate, entourée de gaze, dont le médium avait l'habitude de s'emplir le gosier avant la séance, et qu'il faisait sortir de ses lèvres, avec un art d'ailleurs consommé ! Et comment, puisqu'on le mettait à nu et qu'on le *contrôlait* avant qu'il entrât dans le cabinet, Laszlo pouvait-il dissimuler de tels... accessoires à ses examinateurs ? — Nous y voilà !... Oh ! c'était bien simple, allez ; et c'est Laszlo qui l'a confessé lui-même, avec un large rire. Tandis que les deux experts le dévêtaient, Laszlo plaçait ouate et gaze *dans leurs propres* poches ; puis, au moment où ils terminaient l'opération, il reprenait tranquillement son... ectoplasme, et il le cachait alors dans sa bouche. Et voilà. Très simple : encore fallait-il le trouver ! » — Une correspondance adressée de Vienne au *National Catholic Welfare Conference news sheet* (4. 2. 1924) nous fournit les précisions suivantes. Laszlo, qui n'a que 23 ans, exerçait déjà depuis plusieurs années dans les cercles spirites de Budapest la profession de médium ; on le pria d'essayer des *matérialiser* les *esprits*, dont il s'était contenté jusqu'alors de transmettre les communications orales. Il fut ainsi conduit à étudier les ouvrages illustrés du D[r] de Schrenck-Notzing ; il nota certains trucs que l'auteur y dénonçait à titre de fraude ; il s'empara notamment d'une recette de boulettes plastiques pour matérialisations ; faciles à dissimuler, elles sont formées d'ouate et de gaze mélangées à la graisse d'oie. Pour détourner l'attention des assistants, il préludait à ses expériences de *matérialisation* par des manifestations lumineuses, qu'il opérait avec une qualité de toile isolante qui jouit de propriétés phosphorescentes, et dont il avait toujours soin de piquer un ruban au-dessous de son siège. Quand le D[r] Schrenck-Notzing, attiré par la réputation de son élève ès matérialisations, qu'il avait formé à son insu, vint de Munich à Budapest, Laszlo, se doutant bien que le contrôle allait devenir assez rigoureux, eut soin d'amadouer le célèbre professeur en lui faisant adresser par les *esprits* quelques compliments bien sentis. Au moment où le professeur prit place pour le contrôle, c'est dans sa propre poche de gauche que le médium plaça la boulette qui, le moment venu, servirait aux matérialisations. Après la séance, le D[r] Schrenck-Notzing aperçut bien quelques taches de graisse sur son vêtement ; mais, tout à la joie de la belle séance de matérialisation qu'il avait contrôlée, il ne prêta pas autrement attention à ces taches ennuyeuses. C'est seulement à une autre séance que Laszlo fut trahi par son malencontreux accès de toux.

D'abord consternés par ses aveux, les spirites hongrois se sont ensuite ressaisis et ont voulu le contraindre à se donner à lui-même un démenti, à ce point que Laszlo a cru devoir livrer à la police de Budapest les noms de deux spirites connus, qui avaient proféré contre lui des menaces.

(1) M. Ch. Richet dit qu'il faut accorder aux expériences de M. Crawford une *valeur décisive*. (*Traité de métapsychique*, 1[re] édition, p. 552.)

(2) M. Heuzé, en appendice de son livre *L'Ectoplasme* reproduit la photographie du *levier psychique*, prise par Crawford.

Le Dr Crawford s'étant suicidé le 30 juillet 1920 (vraisemblablement de désespoir d'avoir été longtemps berné), son exécuteur testamentaire pria, l'année suivante, un métapsychiste convaincu, M. E.-E. Fournier d'Albe, docteur ès sciences des Universités de Londres et de Birmingham, d'effectuer une nouvelle série de recherches avec le même médium et le même *cercle*. Patatras! Comme conclusion de ses expériences (mai-août 1921), le Dr Fournier d'Albe, loyalement et nettement, reconnut et publia en 1922 que tout était supercherie concertée du médium et de son entourage. « La *simple et honnête famille*, dit-il, se changeait graduellement en un groupe habile, cauteleux, inquiétant, de praticiens fort bien disciplinés. Je finis par démêler tout le sens de cette histoire, *qui avait commencé par des farces de jeune fille et qui finissait en tragédie*. Je compris comment Crawford, influencé par toute une littérature occulte, charmé par la jeunesse du médium, dénué d'autre part d'expérience en ces matières, s'était laissé ballotter d'un phénomène à un autre jusqu'à ce qu'il fût enlisé dans un flot de théories contradictoires hâtivement accordées dans le but d'expliquer ce qu'il voyait. » (1)

Conclusion.

Arrêtons-nous là. Cette tragique histoire de Crawford illustre bien le spiritisme tout entier, avec ses acteurs et ses victimes : du côté des médiums et de leurs compères, fraude et escroqueries ; du côté des assistants habituels, curiosité malsaine et crédulité naïve, conduisant jusqu'au désarroi mental et à la folie.

Notre rôle s'est borné à faire la critique des manifestations les plus récentes de la métapsychique *objective*, celle qui groupe les ectoplasmies et les télékinésies (mouvements d'objets sans contact). Qu'avons-nous rencontré comme phénomènes authentiquement constatés et scientifiquement démontrés? Rien. Ni les spirites ni les métapsychistes ne nous ont jusqu'ici apporté, dans des séances contrôlées, la démonstration expérimentale valable d'aucun phénomène de métapsychique objective ; par contre, tous les médiums les plus réputés, dès qu'ils ont été soumis à un contrôle sérieux, ont été surpris à frauder d'une manière éhontée ; ou bien, à mesure que le contrôle devenait plus efficace, les *phénomènes* diminuaient, et quand le contrôle était complet, tout *phénomène* disparaissait.

Nous n'avions pas à explorer l'autre domaine de la métapsychique, celui des phénomènes *subjectifs* : lucidité ou clairvoyance, lectures de pensées, télépathie, monitions et prémonitions, que Richet classe sous la dénomination de cryptesthésies, c'est-à-dire perceptions occultes. Là encore, qu'il y aurait long à dire, non point même sur l'interprétation spirite, mais déjà sur la manière dont habituellement les observations sont recueillies, rapportées, puis répétées indéfiniment dans tous les recueils spéciaux, sans contrôle ni esprit critique! (1)

---

(1) *L'Ectoplasme*, pp. 161-162. — Imagine-t-on que des déclarations aussi formelles, provenant d'un savant qui n'était pas systématiquement opposé au spiritisme ni à la métapsychique, puisque Fournier d'Albe s'était porté garant de l'authenticité des ectoplasmies d'Eva, aient ébranlé l'opinion de M. Richet sur la *valeur décisive* des expériences de Crawford, ainsi qu'il s'exprimait en 1922? (*Traité de métapsychique*, 1re éd., p. 552). Nullement. Il a son siège fait. L'édition de 1923 (p. 564) maintient exactement le même jugement ; quant au rapport de M. Fournier d'Albe, Schrenck-Notzing et Richet s'en débarrassent lestement. Qu'on en juge : « Les expériences de Crawford, dit Richet, ont été révoquées en doute par M. Fournier d'Albe, qui en 1922 a publié un mémoire important (*The Goligher Circle*, Watkins, Londres), dans lequel il essaye de prouver que toute la famille Goligher était une famille d'imposteurs, et que la fraude était évidente. Sans qu'il soit possible de discuter à fond cette hypothèse de la fraude, il me paraît, provisoirement, difficile d'admettre qu'un technicien, habile ingénieur comme Crawford, n'ait pas découvert, en trois années d'études, la fraude enfantine, simple, élémentaire, grossière, qui consiste à lever la table en allongeant la jambe! Que K. Goligher ne puisse plus aujourd'hui donner de phénomènes, cela est fort possible. Mais cela ne prouve pas qu'elle n'ait donné à Crawford, pendant trois ans, que des phénomènes frauduleux. « Si quelque chose, dit Schrenck-» Notzing, pouvait renforcer ma certitude sur la correc-» tion des recherches de Crawford, ce serait le livre de » M. Fournier d'Albe. » (*Traité de métapsychique*, 2e éd., pp. 577-578.)

(1) Un exemple, pour montrer ce que deviennent les merveilleuses facultés des médiums liseurs de pensée quand on y regarde de près. L'histoire est toute récente, elle se passe à Paris. « Un de nos plus officiels métapsychistes, le Dr X..., voit arriver un jour chez lui un hypnotiseur qui lui dit : « J'ai un médium admirable avec qui je » fais la transmission de la pensée, mais dans des condi-» tions qui excluent toute possibilité de supercherie. Par » exemple, je resterai avec vous ici, dans votre cabinet » de travail ; vous irez enfermer le médium à la cave ou » au grenier, où vous voudrez ; et quand vous m'aurez » désigné le mot auquel vous pensez, je le transmettrai » télépathiquement : vous n'aurez plus qu'à aller retrouver » mon médium, qui vous le redira immédiatement. » Ainsi fut fait. Le Dr X... va enfermer à double tour le médium au deuxième étage, dans une chambre. Il revient auprès du barnum, dans son propre bureau. Là on convient d'un mot : supposons *bicyclette*. Le barnum fait les contorsions d'usage, se promène de long en large, *les mains dans les poches de son veston*, fixe longuement le docteur, en lui *posant la main sur l'épaule*, et dit tout à coup : « C'est fait. » Le Dr X... sort, remonte auprès du médium, qui, lui aussi, lui joue la comédie de la concentration du fluide, le fixe à son tour en lui posant la main sur l'épaule, et, finalement, soupire avec une voix de l'au-delà : *Bicyclette*. Le célèbre Dr X..., émerveillé, enregistre séance tenante ces faits sensationnels et *indiscutables*. Or, le couple fut pris fort peu de temps après ; et voici comment il opérait. Le barnum avait, dans sa poche, un crayon et des étiquettes gommées. Aussitôt le mot choisi, il l'écrivait (dans sa poche) sur une étiquette ; puis, prenant cette étiquette dans le creux de sa main, il venait la coller derrière l'épaule du Dr X... Celui-ci s'en allait, arrivait chez le médium : le médium, en posant la main à son tour sur l'épaule du bon docteur, enlevait l'étiquette, qu'il lisait sans peine, à la faveur des gestes classiques. N'est-ce pas charmant? Et voyez-vous ce tableau : le Dr X... montant fiévreusement son escalier, avec son étiquette collée dans le dos! O crédulité! » (P. Heuzé, « Questions métapsychiques » ; *Opinion*, 18. 1. 24.)

Commentant la « lamentable histoire de la métapsychique », M. Marcel Boll (*Mercure de France*, 15. 2. 1924) demande à la psychologie l'explication de beaucoup des phénomènes dits *subjectifs* ou *intellectuels*. « En ce qui concerne les phénomènes dits *intellectuels*, je vais affirmer une proposition qui étonnera sans doute un grand nombre de lecteurs [...].

» *Aucun phénomène ni de télépathie ni de lucidité n'a jamais été officiellement contrôlé*. Ce qu'on désigne sous le nom de *transmission de pensée* s'interprète facilement soit par une coïncidence, dont la probabilité est d'ailleurs très grande, soit par une tendance fort commune à la hâblerie vaniteuse (pour être celui ou celle « à qui » il est arrivé quelque chose de fantastique »). On donne après coup un coup de pouce aux dates, on attache de l'importance à une idée qui a rapidement traversé l'esprit, on raconte un récit qui peu à peu s'embellit, et on finit même par ne plus bien savoir ce qui s'est passé ou ce qui a été inventé [...]. On prétend souvent, d'autre part, que des révélations sensationnelles ont été faites par des *voyantes* ou des *somnambules extralucides* à des personnes qui leur étaient inconnues : c'est ce dernier membre de phrase qu'il est très difficile d'établir, car on n'est jamais certain que la voyante ne se documente pas sur le cas

Décidément, ne nous lassons pas d'opposer, à tous les racontars des spirites, des psychistes et des métapsychistes *la question préalable de l'authenticité.*

Je ne dis point que cette attitude de prudent scepticisme suffise à résoudre tous ces problèmes de métapsychique, par évanouissement. Mais si, réellement, quelque phénomène se rencontrait, dans les séances spirites qui n'ait pas son explication dans l'intervention d'agents purement naturels, mémoire subconsciente ou supercherie, par exemple, ce n'est pas l'interprétation spirite, à savoir l'intervention d'esprits désincarnés, qui s'imposerait ; il y aurait plutôt lieu d'examiner, suivant l'idée catholique, l'intervention possible d'agents préternaturels, les démons (1), interprétation que M. Richet lui-même préférerait à l'hypothèse spirite. Inutile de noter que nous invoquons ici M. Richet non point comme un docteur en théologie, mais comme un représentant, le plus fameux de tous, des opinions métapsychiques (1).

Le démon, s'il intervient dans les faits spiritiques, comment se manifeste-t-il ? Tenons-nous-en à la réponse discrète de M. Lucien Roure (2) :

« Dans l'enseignement catholique, il est un point que l'Eglise n'est nullement disposée à abandonner, et duquel, nous l'avons vu, certain métapsychisme se rapprocherait, la croyance à l'esprit mauvais, au diable.

» Si l'on nous demande dans quelle mesure exacte il intervient dans les manifestations spirites et quelles manifestations sont de sa spéciale compétence, nous répondrons que nous n'en savons rien. Mais nous dirons que le spiritisme a tout ce qu'il faut pour être son domaine.

» Tout ce qui excite les désirs pour les tromper, tout ce qui jette les âmes dans le désarroi et le doute, tout ce qui les détache des réalités pour les livrer aux chimères, n'est-ce pas ce qui fait excellemment le jeu du Mauvais ? Pas n'est besoin que lui-même opère dans les tentatives spirites. Nous croyons même qu'il le fait rarement. Il lui suffit d'en favoriser, d'en entretenir, d'en déchaîner la passion ou le goût. Que l'Eglise catholique est sage et bienfaisante de nous dire : Gardez-vous de ce terrain. Il est marécageux ; on s'y enlise ! »

B. Latour.

---

qu'on lui soumet. Les prédictions d'ordre général n'ont jamais été vérifiées sans conteste : on sait d'ailleurs que les pythonisses qui « menacent la pauvre humanité des » pires fléaux » n'ont jamais été capables de prévoir leur propre mort une semaine à l'avance, ni même de deviner le numéro gagnant d'une loterie. Mon expérience personnelle n'est guère encourageante : je me suis présenté chez des professionnelles célèbres de Paris, en m'arrangeant pour que les amis qui me fournissaient les adresses ne puissent pas les renseigner sur moi (un moyen simple consiste à se faire donner la consultation une demi-heure après avoir reçu l'adresse, ou, si c'est impossible, six mois plus tard) ; je me suis astreint à répondre à toutes leurs questions (d'ailleurs fort nombreuses), mais en disant la vérité une fois sur deux et le contraire de la vérité une fois sur deux ; de plus, je n'ai jamais ni approuvé ni désapprouvé les révélations faites (toujours sur les trois sujets : amour, fortune, santé), malgré d'incessants « n'est-ce pas ? ». Eh bien ! dans de telles conditions, les inexactitudes ont été de beaucoup les plus nombreuses (à peu près dans la proportion de trois contre un). J'attribue cet insuccès à l'indifférence que je manifestais aux réponses fournies, ce qui déroutait visiblement mes interlocutrices : sans ce dernier facteur, la proportion des erreurs eût été la même que si on avait joué les réponses au jeu de pile ou face. »

(1) Même à des incroyants, cette possibilité d'une intervention diabolique en certaines séances spirites s'est imposée fortement parfois. Il nous souvient d'avoir lu, il y a environ une quinzaine d'années, dans les *Annales des sciences psychiques*, le récit rétrospectif de séances de tables tournantes, rédigé par un officier français qui y avait pris part à l'époque où il était en garnison dans le Sud-Est, s'étant adonné à ces pratiques avec des camarades aussi incroyants que lui, par simple divertissement, sans croire ni à Dieu ni à diable ; pourtant un camarade catholique se fourvoya dans ces séances, et dès lors les questions posées à la table prirent par occasion un tour religieux ; mais la table, une grosse table très lourde, y répondait (en frappant du pied aux lettres de l'alphabet qu'on épelait à la suite) avec une brusquerie de mauvais augure. A une séance où l'on voulait, malgré les refus de la table, pousser plus loin les interrogations religieuses sur Dieu, sur le démon, la table, rompant le cercle des assistants, se mit à voyager toute seule à travers la salle, bousculant et éteignant la bougie allumée posée sur une malle, renversant la boîte d'allumettes, éparpillant celles-ci, puis les faisant craquer une à une par des frottements rythmés d'un de ses pieds ; continuant ensuite ses randonnées dans la salle, elle heurtait l'officier catholique effrayé et le pressait jusqu'à l'écraser presque, avec, dit le narrateur, un dessein visible et méchant d'augmenter chez lui la terreur et l'épouvante jusqu'à la folie et peut-être le suicide. Aucun des acteurs de ces séances n'osa plus interroger les tables. — Quelle que soit l'authenticité de ce rapport, établi assez longtemps après les événements, et que nous-même ne pouvons résumer que de mémoire, il en résulte du moins qu'un officier non catholique, écrivant dans un recueil spécialement consacré aux *sciences psychiques*, et pour des lecteurs spirites ou métapsychistes, qui sont en général mal disposés à admettre une thèse spécifiquement catholique opposée aux théories spirites, avoue ne trouver d'explication plausible de cette séance-là que dans l'hypothèse catholique d'une intelligence malfaisante, nettement distincte de tous et chacun des membres de l'assistance ; et il ne se résigne à rejeter cette hypothèse explicative, la seule sérieuse, dit-il, que par impossibilité pour lui d'admettre l'ensemble de la thèse catholique, qui forme bloc.

(1) « Si nous admettons qu'il y a dans l'univers, en des conditions d'espace et de temps qui sont soustraites à notre rudimentaire psychologie, des êtres doués d'intelligence, interférant à certains moments dans notre vie, on a tout de suite, pour beaucoup de faits rapportés en détail dans ce livre, une hypothèse commode [...]. D'autant plus que très souvent, dès qu'on analyse un peu profondément les faits de monitions et de prémonitions, il semble bien y avoir, en dehors de nous et loin de nous, de vagues intentions, intentions qui dépassent nos conceptions humaines, comme si les forces intelligentes voulaient s'arrêter au seuil du mystère, ne consentant pas à tout dire, parlant par énigmes et symboles, ébauchant de nuageuses affirmations, alors qu'elles eussent pu être plus explicites, remuant des assiettes, des tables, des bûches, alors qu'il leur eût été possible (au moins d'après les données de notre habituelle intelligence) de nous fournir des preuves plus intéressantes, d'opérer dans un laboratoire de physique, et surtout de nous renseigner sur les mystères de leur vie continuée après la mort du corps. Mais ils restent dans la fumée d'une théosophie verbeuse ; ne nous disent jamais rien d'utile ; ne nous indiquent même pas, avec quelque précision, les conditions favorables à l'expérimentation. Que ces esprits soient les consciences des êtres humains défunts, c'est à la rigueur possible, mais j'oserai dire, avec toutes les prudences qu'impose une négation quelconque, *ce n'est guère probable*. L'âme de ces désincarnés est trop fondamentalement différente de l'âme des défunts pour que ce puisse être la même. [...] Si donc (ce que d'ailleurs je ne puis croire) il y a des *esprits* doués de pouvoirs mystérieux ou d'intentions mystérieuses, en tout cas, ces esprits ne sont pas les consciences des défunts. Ils appartiennent à d'autres mondes, différents de notre monde matériel aussi bien que de notre monde moral, et s'ils revêtent des apparences humaines, c'est afin de pouvoir se faire comprendre fragmentairement à nous. » (*Traité de métapsychique*, 1re éd., pp. 787-790 ; 2e éd., pp. 816-819.)

(2) L. Roure, rédacteur aux *Etudes* : *Le Spiritisme d'aujourd'hui et d'hier*. Paris, 1923.

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le Gérant* : A. Faigle.